

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 janvier 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 31 décembre 2007, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, le rapport du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pour la période 2006-2007, tel qu'adopté par les membres (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Président du Groupe de travail spécial
sur la prévention et le règlement
des conflits en Afrique
(Signé) Luc Joseph **Okio**



Annexe

Rapport d'activité du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pour la période 2006-2007

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a été créé par une note du Président du Conseil de sécurité (S/2002/207). Son mandat est le suivant :

a) Surveiller l'application des recommandations exposées dans la déclaration du Président S/PRST/2002/2, dans des déclarations antérieures du Président sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et dans les résolutions sur la question;

b) Faire des recommandations tendant à améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'entre le Conseil de sécurité et les organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'Afrique;

c) Examiner de près les questions régionales et les questions se posant dans différents conflits qui ont une incidence sur les travaux du Conseil relatifs à la prévention et au règlement des conflits en Afrique;

d) Faire des recommandations au Conseil de sécurité en vue d'améliorer la coopération en matière de prévention et de règlement des conflits entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales (Union africaine) et sous-régionales.

2. Succédant au Bénin, le Congo a été porté à la tête du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique par une note du Président du Conseil de sécurité en date du 5 janvier 2006 (S/2006/7) nommant Basile Ikouebe, Ambassadeur et Représentant permanent, au poste de président. Ce mandat a été renouvelé par une note du Président du Conseil de sécurité du 18 janvier 2007 (S/2007/20).

3. Ayant été nommé Ministre des affaires étrangères et de la francophonie en mai 2007, M. Ikouebe a quitté ses fonctions et a été remplacé à la tête du Groupe de travail spécial par Pascal Gayama, Ambassadeur, Représentant permanent adjoint et Chargé d'affaires par intérim, conformément à une note du Président du Conseil de sécurité en date du 27 juillet 2007.

4. Comme suite à une note du Président du Conseil de sécurité en date du 20 novembre 2007, Luc Joseph Okio, Chargé d'affaires par intérim a pris la présidence du Groupe de travail spécial jusqu'au 31 décembre 2007.

5. Le présent rapport du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique rend compte des activités entreprises au cours de deux mandats successifs (2006-2007) accomplis sous la présidence du Congo.

6. En application de la résolution 1625 (2005) et conformément à son programme de travail, le Groupe a tenu 17 réunions, qui ont pris la forme de séances de travail habituelles entre ses membres et d'exposés présentés par de hauts fonctionnaires du

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des représentants d'États Membres. L'aboutissement de cette intense activité a été la tenue du séminaire consacré au thème suivant : « Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité ».

7. Le Groupe de travail spécial a axé ses activités sur les priorités ci-après :

a) Évaluation et suivi des conclusions de la réunion du Conseil de sécurité tenue le 14 septembre 2005 au niveau des chefs d'État et de gouvernement au sujet de la mise en œuvre de la résolution 1625 (2005);

b) Établissement d'une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité dans le prolongement du séminaire intitulé « Coopération entre l'ONU et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité », tenu à New York le 15 décembre 2005.

A. Activités programmées

8. Le programme de travail du Groupe prévoyait deux activités principales, à savoir : l'organisation d'exposés sur des sujets touchant la prévention des conflits par de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des représentants d'États Membres participant à la prévention des conflits et l'organisation d'un séminaire sur la stratégie globale de prévention des conflits en Afrique.

9. Le Groupe de travail avait également prévu d'organiser, au cours de la présidence congolaise du Conseil de sécurité en août, un débat public sur le thème suivant : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : le rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention et de règlement des conflits, particulièrement en Afrique ».

10. Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme, le Groupe de travail s'est fixé les tâches ci-après : tenue de réunions mensuelles, prise de contacts avec différents acteurs ou organes concernés par la prévention des conflits en vue du dialogue organisé par le Groupe, élaboration de documents d'information dans le cadre du débat public et du séminaire, formulation de lignes directrices, réunion organisée selon la formule Arria, élaboration d'un projet de décision (déclaration du Président ou résolution), et rédaction de rapports.

B. Activités entreprises

11. Pendant ces deux années, entre autres activités, Le Groupe de travail spécial a organisé cinq débats et un séminaire.

1. Débats

12. Le 10 novembre 2006, la Directrice adjointe de la Division Afrique II au Département des affaires politiques a fait une communication sur le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/60/891) et sur les liens entre le rapport et la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité.

13. Dans son exposé, la Directrice adjointe a noté que trop souvent l'accent était mis sur la réaction aux conflits, au détriment de la prévention. Elle a également noté que le maintien de la question des conflits à l'ordre du jour du Conseil et la récurrence et la complexité grandissante des conflits étaient souvent dus à l'absence d'initiatives plus créatrices et plus ambitieuses. La Directrice adjointe a souligné la nécessité d'adopter une démarche globale si l'on veut régler durablement les crises graves qui nuisent à la stabilité de l'Afrique. Elle a surtout mis en évidence une lacune dans l'application de la Charte des Nations Unies concernant la possibilité et la nécessité pour le Conseil de sécurité de participer activement à la prévention des conflits.

14. Au cours du débat organisé par la suite, les membres du Groupe se sont accordés à reconnaître la nécessité d'établir des priorités retenant les questions de la mise en place par l'Union africaine d'un système d'alerte rapide et de l'exploitation illicite des ressources naturelles; de tenir compte, dans la prévention et le règlement des conflits, de certains facteurs culturels qui sont souvent à l'origine des conflits, notamment l'ignorance et le manque d'éducation; d'insister également sur d'autres causes de conflits comme la circulation des armes légères et de petit calibre et l'absence de moyens suffisants pour y faire face; de créer des mécanismes d'échange efficaces avec les différentes entités des Nations Unies, d'une part, et entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, d'autre part.

15. Le 21 novembre 2006, le Directeur de la Division Afrique au Département des opérations de maintien de la paix a présenté une communication sur le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, dans le cadre de l'application de la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité et du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

16. Il a exposé un certain nombre de mesures visant à renforcer les capacités africaines dans le domaine du maintien de la paix :

a) L'appui du Conseil de sécurité à la proposition du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tendant à mettre sur pied un programme de renforcement des capacités de l'Union africaine, qui s'étalerait sur une période de 10 ans. Il est donc urgent pour les pays africains et la communauté internationale de renforcer leur coopération afin d'étoffer les capacités de déploiement de moyens militaires et civils par les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris la création de la force d'intervention de l'Union africaine. À ce sujet, les quatre domaines prioritaires ciblés par l'Union africaine que sont le renforcement des capacités du personnel de l'Union africaine en matière de planification et de gestion des opérations, la formation aux opérations de maintien de la paix, y compris la formation du personnel civil, le soutien logistique et l'assistance dans la mobilisation des fonds nécessaires à la conduite des opérations de maintien de la paix, ont été fort appréciés et font déjà l'objet de consultations entre les deux organisations internationales;

b) Les discussions techniques entamées l'an dernier par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de l'élaboration d'un plan d'action conjoint pour un appui au renforcement des capacités de l'Union africaine dans ce domaine;

c) Les missions effectuées par le Département des opérations de maintien de la paix, à Addis-Abeba du 1^{er} au 3 juin 2006, et par l'Union africaine, à New York du 15 au 17 août 2006, dans le cadre de la constitution d'une force d'intervention dont l'achèvement est prévu en 2010;

d) La signature, à Addis-Abeba le 16 novembre 2006, par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la Commission de l'Union africaine, d'une déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations unies et l'Union africaine.

17. Pour le Groupe, la signature d'une déclaration reposant sur le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui souligne l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, venait à point nommé, au regard de l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour dont le renforcement était devenu indispensable.

18. Le 4 janvier 2007, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a fait un exposé sur la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine au cours duquel il a expliqué que la plupart des processus de paix et des activités après un conflit auxquels participe l'Organisation des Nations Unies en Afrique sont en cours de consolidation. Des progrès notables ont été notés dans les élections qui se sont déroulées au Burundi, au Libéria, en Sierra Leone et plus récemment en République démocratique de Congo. En ce qui concerne l'application de la résolution 1625 (2005), le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue d'œuvrer activement à la prévention des conflits sur le continent africain, dans le cadre de missions de paix et de bons offices, notamment en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et à partir du Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. D'ailleurs, c'est grâce à ce Bureau que le différend frontalier entre le Nigéria et le Cameroun a pu être réglé. Outre le plan de coopération décennal entre l'ONU, l'Union africaine qui prévoit le renforcement des capacités de l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix, d'autres domaines non moins importants font également l'objet d'une coopération, notamment la paix et la sécurité, y compris la prévention de la criminalité organisée, l'assistance en matière d'appui institutionnel, politique et électoral, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit, l'assistance humanitaire, le relèvement après un conflit et la sécurité alimentaire.

19. Le Groupe a estimé que les jalons étaient déjà posés pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, puisque des priorités assorties d'échéances à court, à moyen et à long terme avaient été établies dans le domaine de la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1625 (2005) et aux conclusions du Sommet mondial de 2005.

20. Le 26 mars 2007, la Chef du Service du désarmement régional au Bureau des affaires de désarmement a fait un exposé sur le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, ainsi que sur le rôle moteur qu'il joue dans l'élaboration des mesures de confiance qui contribuent à la prévention des conflits entre les pays de la sous-région. Elle a rappelé le rôle du Comité qui consiste à promouvoir la maîtrise des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement de la sous-région d'Afrique centrale. Outre les réunions ministérielles qui donnent aux États Membres l'occasion de procéder à un examen de la situation géopolitique et de la sécurité dans la sous-région et de formuler des recommandations visant à prévenir le déclenchement ou la reprise des conflits, le Comité organise aussi des séminaires et conférences au cours desquels on procède à des échanges de données d'expérience dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations et des décisions adoptées.

21. Au nombre des réalisations du Comité, l'intervenant a énuméré, entre autres, la signature à Yaoundé le 8 juillet 1996 du Pacte de non-agression entre les pays membres du Comité. La création en 1999 du Conseil de paix et de sécurité de

l'Afrique centrale, la création du mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale qui est installé à Libreville, la création de la Force multinationale d'Afrique centrale et la création du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie. Elle a conclu son propos en exhortant les États membres du Comité à verser des contributions financières volontaires au fonds d'affectation spéciale créé en faveur du Comité afin que celui-ci puisse poursuivre ses travaux et transformer ses décisions en mesures concrètes, à assumer leurs responsabilités en rendant opérationnels le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et les mécanismes qui en dépendent, notamment le mécanisme d'alerte rapide.

22. Les membres du Groupe se sont félicités de l'existence d'un comité chargé de l'Afrique centrale, lequel a déjà obtenu de bons résultats. Ils ont encouragé la tenue de réunions pour faire connaître le Comité et ses initiatives, non seulement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, mais également de celui d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux afin de lui apporter l'assistance voulue. Enfin, ils ont souhaité l'établissement d'un partenariat entre les pays membres du Comité et ceux de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs afin d'éviter les chevauchements d'activités dans certains domaines communs.

23. Le 21 juin 2007, Jean-Francis Zinsou, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont le pays a présidé le Groupe de travail en 2005, a présenté une analyse exhaustive de la résolution 1625 (2005) qui a suscité de nombreuses questions sur des sujets tels que l'organisation de recherches approfondies sur l'origine des conflits à des fins de prévention, la création d'un mécanisme opérationnel de prévention des conflits, la création d'un forum regroupant tous les acteurs du système des Nations Unies participant à la prévention des conflits afin de passer de la démarche fragmentée actuelle à une démarche systématique applicable à différentes formes de conflits (internes, internationaux, etc.), la création d'un organe de suivi des risques de conflit et d'un mécanisme de prévention de conflits qui seraient placés sous l'autorité du Conseil de sécurité, même si la résolution 1625 (2005) ne prévoit pas la création de pareils organes, l'urgence qu'il y a pour la communauté internationale d'intervenir en faveur des populations victimes de violations graves des droits de l'homme, qui doit primer sur le respect de la souveraineté, et l'élargissement du mandat du Groupe de travail au-delà de la sphère africaine, et donc la question d'une résolution qui compléterait la résolution 1625 (2005).

2. Séminaire

24. Le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a tenu, le 3 décembre 2007, un séminaire consacré au sujet suivant : « Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité ».

25. Le séminaire organisé dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1625 (2005) et de la déclaration du Président (SPRST/2007/31) faisait suite au premier forum organisé sous la présidence du Bénin, en juin 2005, sur le thème suivant : « Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention des conflits : rôle du Conseil de sécurité ».

26. L'objectif du séminaire était le renforcement de l'action du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits dans le cadre d'une démarche qui privilégie la prévention.

27. Le Groupe de travail, avec l'assistance du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et du Département des affaires politiques, a dirigé les préparatifs qui ont permis d'élaborer et d'adopter la description et l'ordre du jour du séminaire et de sélectionner les participants.

28. Au cours du séminaire, les thèmes suivants ont été abordés :

- a) Coopération entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies;
- b) Perspectives de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et d'autres partenaires;
- c) Coopération avec les organes intergouvernementaux des Nations Unies.

29. Sur la base d'un questionnaire adopté par le Groupe de travail, les participants au séminaire ont rappelé les buts des Nations Unies tels que définis dans la Charte à l'Article 1 du Chapitre I, la responsabilité première du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le rôle de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix, et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vertu du Chapitre VIII de la Charte.

30. À l'issue du séminaire dont le rapport détaillé est joint en appendice, les participants ont formulé des recommandations qui permettront au Conseil de sécurité de prendre des mesures en vue de combler les lacunes existantes, de renoncer à une démarche fragmentée qui entraîne une perte d'énergie et de ressources, de créer des effets de synergie en adéquation avec les innovations structurelles en cours dans l'Organisation des Nations Unies, d'instituer un mécanisme comptant avec la participation de l'ensemble du système des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods, des organisations régionales et sous-régionales, du secteur privé et de la société civile, chacun ayant un rôle à jouer dans la prévention des conflits, tout en indiquant clairement le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe qui a la responsabilité principale en matière de paix et de sécurité internationales.

II. Conclusion

31. Ces deux dernières années, les résultats obtenus par le Groupe de travail, sous la présidence congolaise, si modestes soient-ils, ont permis de recentrer le débat sur le problème de la prévention des conflits en Afrique.

32. Au nom des membres du Groupe, le Congo souhaiterait que le Conseil accorde à l'avenir une attention soutenue aux conclusions et recommandations du séminaire en vue de l'adoption de décisions appropriées.

New York, le 29 décembre 2007

Le Chargé d'affaires par intérim,
Président du Groupe de travail spécial
sur la prévention et le règlement
des conflits en Afrique
(Signé) Luc Joseph Okio

Appendice

Rapport du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité

New York, le 3 décembre 2007

Rapport sur le séminaire

Introduction

1. Dans le cadre de son mandat et de la mise en œuvre de son programme de travail pour la période 2006-2007, et conformément à la résolution 1625 (2005) et à la déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2007/31, le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, présidé par M. Luc Joseph Okio, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République du Congo, a tenu le 3 décembre 2007 un séminaire sur le thème suivant : « Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité ». La note d'information établie par le Président est jointe en annexe I.

2. Le séminaire était ouvert aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG) et autres organisations de la société civile. Au cours du séminaire, les thèmes suivants ont été abordés :

- Coopération entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies;
- Perspectives de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et d'autres partenaires;
- Coopération avec les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies.

3. Au cours de la séance d'ouverture du séminaire, les participants ont entendu les déclarations des personnes suivantes : M. Luc Joseph Okio, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, M^{me} Margaret Vogt, Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I (Département des affaires politiques), S. E. M^{me} Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et M. Patrick Hayford, Directeur chargé du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

4. M^{me} Margaret Vogt, Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I (Département des affaires politiques), M. Kwesi Aning, du Centre Kofi Annan à Accra et Monsieur l'Ambassadeur Marcello Spatafora, Représentant permanent de l'Italie et Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2007 ont animé les débats au cours des trois séances principales.

5. Des déclarations ont été faites par les invités suivants au cours des diverses séances :

Première séance

- M. Jan Egeland, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions relatives à la prévention et au règlement des conflits;
- M. Francis Deng, Conseiller spécial du Secrétaire général du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités massives;
- M^{me} Sally Fegan-Wyles, Directrice du Groupe des Nations Unies pour le développement;
- M. Ejeviome Eloho Otobo, Directeur de la Section de la planification stratégique (Bureau d'appui à la consolidation de la paix);
- M. Ngonlardje Mbaidjo, Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Deuxième séance

- S. E. M^{me} Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- S. E. M. João Manuel Guerra Salgueiro, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, présidence de l'Union européenne;
- S. E. M. Fernando Valenzuela, Chef de la délégation de la Commission européenne;
- M. Sarjoh Bah, du Center on International Cooperation (New York University).

Troisième séance

- S. E. M. Maurer, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, Coprésident du Groupe des amis pour la prévention des conflits;
- S. E. M. Dumisani Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud, Coprésident du Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit;
- S. E. M. Yukio Takasu, Représentant permanent du Japon, Président de la Commission de consolidation de la paix.

6. Les représentants des 15 membres du Conseil de sécurité et de 64 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé au séminaire. Des représentants de départements, d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile ont également participé à ce séminaire. On trouvera le résumé des travaux des participants au séminaire à l'annexe II du présent rapport.

7. L'objectif principal des participants au séminaire a été de formuler une appréciation et des recommandations destinées au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1625 (2005), sur les dispositions que le Conseil pourrait prendre pour renforcer le rôle important des Nations Unies dans la prévention des conflits violents, tout en établissant un partenariat et une coopération efficaces entre lui-même et d'autres parties prenantes. Dans cet esprit, le séminaire a été axé sur les aspects systémiques et opérationnels de la prévention des conflits et sur le rôle joué par le Conseil dans chacun des cas. Les participants ont examiné en particulier les moyens d'améliorer l'application de la résolution 1625 (2005); ils ont cerné certaines des lacunes actuelles, précisé le rôle du Conseil vis-à-vis de différents acteurs et partenaires (États Membres, organismes des Nations Unies, organisations régionales, société civile) et recommandé des solutions concrètes en vue d'assurer une meilleure coordination et une plus grande cohérence entre les différentes parties prenantes. En particulier, les participants au séminaire ont été invités à réfléchir à la question tendant à déterminer ce que le Conseil de sécurité peut faire de plus pour empêcher en premier lieu que des conflits n'éclatent, en particulier en Afrique, et éviter ainsi d'avoir à réagir à tant de crises si coûteuses.

8. Conformément aux dispositions de la résolution 1625 (2005) et de la déclaration S/PRST/2007/31, les participants au séminaire ont également recherché les moyens, dans le cadre de leurs délibérations et de leurs conclusions, de contribuer à l'établissement de stratégies efficaces et globales de prévention des conflits. À cette fin, ils se sont intéressés à divers aspects de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organismes des Nations Unies, aux perspectives de coopération entre le Conseil, l'Union africaine et d'autres partenaires, et à la coopération entre les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies. Cette démarche, fondée sur trois axes, leur a permis de se consacrer aux méthodes de travail du Conseil portant sur la prévention des conflits, à la coopération du Conseil avec ses partenaires et d'autres parties prenantes en matière de prévention des conflits, notamment l'Union africaine, ainsi qu'à la coordination et à la cohérence (ou leur absence éventuelle) entre les organismes des Nations Unies, sachant que le Conseil de sécurité est l'un des organes principaux et de ce fait un acteur essentiel.

Vue d'ensemble des débats généraux du séminaire

9. Dans l'ensemble, les participants au séminaire ont accueilli favorablement l'occasion exceptionnelle qui était donnée aux États Membres qui ne sont pas membres du Conseil ainsi qu'aux représentants des organismes des Nations Unies de prendre part à un dialogue direct avec le Conseil sur la prévention des conflits. D'emblée, les participants ont réaffirmé que le Conseil devait assumer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. De nombreux participants ont noté que la prévention des conflits ne relève pas directement des attributions du Conseil, telles que prévues dans la Charte des Nations Unies, ils n'en estimaient pas moins que celui-ci avait un rôle important à jouer en matière de prévention des différends et des conflits armés. Les participants ont estimé que la prévention des conflits était un préalable et une partie intégrante du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que l'on pouvait faire de la prévention dans le cadre du déploiement préventif et du maintien de la paix. On a également admis que depuis peu le Conseil de sécurité savait mieux insister sur l'action préventive et l'action à long terme et à long terme. Un certain nombre de

participants ont néanmoins fait valoir que le Conseil, prisonnier d'une réserve et d'une prudence intrinsèque, se bornait trop souvent à répondre aux besoins du moment au lieu de s'attaquer aux problèmes avant qu'ils ne se posent.

10. Un grand nombre d'opinions ont été émises sur la manière dont le Conseil de sécurité pourrait renforcer son rôle dans la prévention des conflits, soit directement, soit en association avec les principaux protagonistes et parties prenantes. Des propositions ont été faites sur la manière dont le Conseil pourrait renforcer la coopération avec ses partenaires du système des Nations Unies, avec l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux, et avec les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies.

11. S'agissant de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organismes du système des Nations Unies, un certain nombre des participants ont estimé que la prévention des conflits demeurerait par sa nature même pluridimensionnelle. Pour que la prévention soit efficace à tous les niveaux, il faut une coordination soutenue entre le Conseil de sécurité et les organismes des Nations Unies. De nombreux participants ont fait valoir que, d'une manière générale, le Conseil de sécurité ne remplissait pas le rôle de dynamisation escompté en matière de prévention des conflits. Dans le même ordre d'idées, quelques participants se sont déclarés préoccupés par la manière dont la participation active du Conseil pourrait porter atteinte à la souveraineté nationale. Quelques-uns ont recommandé que le Conseil s'intéresse davantage aux causes profondes des conflits et tire un meilleur parti des données dont disposent ses partenaires du système des Nations Unies.

12. Plusieurs participants ont fait état du manque de clarté des principes qui régissent la collaboration du Conseil de sécurité avec les autres parties prenantes. Quelques-uns ont estimé qu'il fallait rendre plus transparentes les méthodes de travail du Conseil et souligné la nécessité impérieuse pour le Conseil d'intervenir dès le début des conflits, et de manifester sa volonté de partager les éléments d'information dont il dispose et de recueillir directement des données auprès de diverses sources. Un certain nombre de participants ont recommandé à cet effet une utilisation plus efficace et élargie de réunions organisées selon la formule Arria. L'un des participants a exhorté le Conseil à envisager de demander à des fonctionnaires des bureaux extérieurs, notamment ceux de rang inférieur à celui de Représentant spécial du Secrétaire général, de lui présenter des exposés, ce qui permettrait aux organismes des Nations Unies de communiquer plus aisément avec le Conseil. On a également requis du Conseil qu'il continue de se rendre dans les missions et de procéder à des visites d'étude. On l'a vivement encouragé, entre autres dispositions, à envisager de tenir des séances d'information systématiques et périodiques avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les pays où existent des risques de conflit ainsi que sur les questions thématiques à l'étude. On a également fait valoir que les titulaires de mandats pourraient, sur demande du Conseil, mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés des missions et informer le Conseil du degré de coopération des pays et de la suite donnée aux recommandations qu'ils formulent.

13. S'agissant des perspectives de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et d'autres partenaires, les intervenants ont mis l'accent sur la manière dont le Conseil pourrait renforcer son rôle de prévention des conflits et comment il pourrait améliorer sa coopération avec les partenaires régionaux et

autres. En leur accordant une importance plus ou moins grande, les participants se sont intéressés à plusieurs problèmes essentiels relatifs aux rapports entre le Conseil et ses partenaires régionaux et d'autres interlocuteurs, qui, s'ils étaient abordés, pourraient renforcer le rôle joué par le Conseil. Quelques participants ont insisté avant tout sur la création d'effets de synergie et sur l'importance qu'il y avait à renforcer les capacités du Conseil de coordonner, de manière cohérente, ses activités avec les organisations régionales et les autres parties prenantes engagées dans la prévention des conflits. Un certain nombre de participants ont néanmoins fait observer que le Conseil était dans bien des cas manifestement peu enclin à prévenir les conflits avant qu'ils ne se propagent ou ne débordent des frontières, malgré les possibilités offertes par les systèmes d'alerte rapide, et qu'il avait également tendance à réagir au coup par coup aux décisions de ses partenaires, y compris les organisations régionales.

14. S'agissant toujours de la question du partenariat, des participants ont conclu que la réforme du Conseil de sécurité devait s'inscrire dans la démarche plus générale consistant à définir les partenariats du Conseil avec ses interlocuteurs. Un participant a souligné le besoin de traduire en termes opérationnels l'évaluation des risques et l'action collective de la communauté internationale en matière de prévention des conflits. Cela dit, on s'est également demandé quel type de partenariat était souhaitable, et s'il devait s'agir d'un partenariat entre égaux ou d'un partenariat qui favoriserait l'une des parties. L'un des participants a souligné qu'il fallait continuer à réfléchir sur la nature des relations et de la cohérence systémique, sur la gestion efficace des conflits et sur la nécessité de prévoir un cadre de gestion constructif des conflits identitaires et de la diversité.

15. En particulier s'agissant de l'Afrique, plusieurs participants ont évoqué le besoin d'intensifier la coopération entre le Conseil et l'Union africaine sur les questions relatives à la prévention des conflits. Un participant a invité le Conseil à recenser les mécanismes de nature à garantir une coordination efficace, rationnelle et cohérente avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et d'autres organes de décision des communautés économiques régionales. Plusieurs participants ont estimé que les conflits en Afrique trouvaient leur origine dans la prolifération des armes légères et de petit calibre et ont donc demandé à ceux qui fabriquent ces armes d'être plus responsables.

16. Un participant a souligné que le renforcement des capacités à tous les niveaux était indispensable à tout progrès touchant le dispositif de paix et de sécurité en Afrique, notamment la prévention des conflits, et a noté qu'il fallait consolider durablement les capacités contrôlées par les Africains, ce qui prenait du temps et exigeait une planification à moyen terme et à long terme. L'intervenant a accueilli favorablement le plan décennal de renforcement des capacités des Nations Unies, le jugeant exemplaire à cet égard. Ce point de vue a également été appuyé par l'appel lancé au Conseil de sécurité et à l'Union africaine afin qu'ils se dotent de moyens supplémentaires qui les aideraient à être présents beaucoup plus tôt dans les pays en conflit, à analyser et à tirer les enseignements des initiatives de prévention qui ont donné de bons résultats, et à faire en sorte que les outils mis au point par l'ONU, tels que les missions de bons offices du Secrétaire général et le savoir-faire des organismes des Nations Unies, soient offerts aux organisations régionales, notamment l'Union africaine. L'effort commun de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre le conflit en Côte d'Ivoire a été cité en tant

qu'exemple intéressant d'une concertation trilatérale qui permettrait de tirer des enseignements utiles pour de futures initiatives de prévention faisant intervenir le Conseil et ses partenaires africains. Un participant a rappelé que les enseignements tirés du Darfour devraient servir de point de départ pour réfléchir à une coopération tripartite entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et l'Union européenne en matière de prévention et de règlement des conflits.

17. S'agissant de la coopération avec les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, plusieurs intervenants ont fait observer que la prévention des conflits était la vocation première de l'Organisation des Nations Unies, mais que très peu de ressources étaient allouées aux mesures de prévention par rapport aux opérations de maintien de la paix. Il n'en reste pas moins que des progrès ont été faits en matière de prévention des conflits dans le monde puisque le nombre de conflits a diminué de moitié par rapport à 1989. Un participant a demandé qu'on prête une plus grande attention au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et aux flux de réfugiés puisqu'il s'agit d'indicateurs et de symptômes évidents d'une aggravation des conflits. On a également souligné qu'il fallait renforcer les activités de consolidation de la paix en tant que stratégie de prévention vu la tendance qu'ont les pays sortant d'une guerre à retomber dans un conflit.

18. Plusieurs participants ont également estimé que pour que la prévention des conflits soit efficace, il fallait se pencher sur les aspects se rapportant aux causes profondes des conflits et qui sont étroitement liés à la situation politique, aux droits de l'homme et au développement. On a donc souligné qu'il fallait recourir à une stratégie intégrée de la prévention et de la gestion des conflits, en dépit du dysfonctionnement que l'on constate actuellement et qui est imputable à la structure même de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné que personne ou presque ne conteste la persistance de lacunes perceptibles dans les mécanismes de coordination et de cohérence se rapportant aux activités de prévention des conflits dans le système des Nations Unies, les participants ont souligné qu'il fallait remédier aux dysfonctionnements sans plus attendre.

19. Dans ces circonstances, on a fait ressortir la nécessité d'échanges accrus et mieux coordonnés entre le Conseil et les organes de l'Organisation des Nations Unies tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Un participant a par ailleurs recommandé au Conseil d'inciter le Secrétaire général à recourir davantage à l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et d'utiliser lui-même les méthodes d'évaluation des risques en usage dans le secteur privé. Il a également estimé que le Conseil devrait recourir davantage aux Groupes d'amis et organiser plus souvent des réunions et des séminaires selon la formule Arria. Il a proposé que l'on encourage les Représentants spéciaux du Secrétaire général en Afrique à faire part des enseignements tirés et que l'on prie le Secrétaire général de faciliter la réalisation d'études fondées sur des indicateurs et des objectifs afin de rendre compte des résultats obtenus en matière de prévention des conflits. De même, le Conseil lui-même a été invité à tenir un débat annuel sur la prévention des conflits en Afrique et à examiner les éléments communs entre les divers dispositifs afin d'éviter un chevauchement d'activités. Le même participant s'est également prononcé en faveur de l'établissement d'un organe consultatif d'universitaires qui apporterait son concours à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au

Conseil économique et social et de l'organisation de manière hiérarchisée dans le temps des points de l'ordre du jour de chacun de ces organes.

20. Plusieurs participants ont pris la parole en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans la prévention des conflits et ont noté avec satisfaction l'évolution croissante du rôle du Conseil à cet égard. La pratique du Conseil qui consiste à créer des tribunaux internationaux chargés de se prononcer sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à renvoyer des affaires devant la Cour pénale internationale a été jugée constructive et bien accueillie.

21. Pour résumer, les participants ont fait valoir que le Conseil de sécurité pouvait contribuer de façon appréciable au renforcement de la prévention des conflits en coopérant et en coordonnant ses activités avec le Secrétaire général, les organes intergouvernementaux et les organisations régionales dans le cadre des accords régionaux dont il est question au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. On a également appelé l'attention sur le fait que la prévention des conflits ne relevait pas du domaine exclusif de quelque organe que ce soit mais était l'affaire de tous les États Membres et des organes de l'Organisation des Nations Unies. Chaque organe a ainsi été invité à intervenir dans les secteurs où il possède des avantages comparatifs, mais également à s'employer à compléter les politiques et les activités des autres organes.

22. Bien que les discussions au cours du séminaire aient été animées, les participants n'ont pas tous fait preuve d'optimisme quant aux perspectives concernant le renforcement du rôle du Conseil en matière de prévention des conflits et n'ont pas tous partagé les mêmes vues sur la question. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas formulé de conclusions concertées ni de recommandations. Toutefois, il a été décidé que le Président du Groupe de travail spécial présenterait un récapitulatif des débats et des propositions faites par les participants. À l'issue du séminaire, le Groupe de travail spécial a donc pris note des divers avis et propositions formulés par les participants concernant le rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits et les façons de le renforcer. Ses avis et propositions sont récapitulés au paragraphe 23 ci-après.

**Récapitulatif de la présidence relatif aux propositions formulées
par les participants à l'intention du Groupe de travail spécial
lors du séminaire intitulé : « Stratégie globale et efficace de prévention
des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité »**

23. Le séminaire intitulé « Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité », tenu le 3 décembre 2007, visait essentiellement à formuler une série de recommandations à l'intention du Groupe de travail spécial et du Conseil de sécurité afin de trouver des réponses à la question tendant à déterminer ce que le Conseil de sécurité pouvait faire de plus pour empêcher en premier lieu que des conflits armés n'éclatent, en particulier en Afrique et qu'ils ne s'intensifient ou ne reprennent et éviter ainsi d'avoir à réagir à tant de crises si coûteuses. Il devait servir principalement de base à des activités conçues pour :

i) Combler les lacunes existantes et s'affranchir d'une stratégie fragmentée entraînant une dispersion des efforts et un gaspillage des ressources;

ii) Créer des effets de synergie en adéquation avec les réformes structurelles en cours dans le système des Nations Unies;

iii) Renforcer la coopération entre le système des Nations Unies pris dans son ensemble, les institutions de Bretton Woods, les organisations régionales et sous-régionales, le secteur privé et la société civile, étant donné qu'ils ont chacun un rôle à jouer en matière de prévention des conflits et sans perdre de vue le rôle du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le séminaire a bénéficié non seulement de l'apport des membres du Groupe de travail spécial, mais également de celui des modérateurs, des invités et d'autres participants à qui nous aimerions exprimer notre reconnaissance une fois de plus. Fondant leurs échanges sur une série de questions présentées par le Groupe de travail, les participants ont d'emblée rappelé :

- Les buts de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont définis à l'Article 1, Chapitre I, de la Charte;
- La responsabilité principale du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- Le rôle de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix;
- La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

De nombreux participants ont fait valoir qu'à ce stade et d'une manière générale, le Conseil de sécurité ne remplissait pas le rôle actif que l'on attendait de lui en matière de prévention des conflits. Pour ces motifs, les recommandations suivantes ont été formulées au cours du séminaire par un ou plusieurs participants :

1. Mise au point de mécanismes qui permettent au Conseil de sécurité d'agir sans attendre;
2. Mise sur pied d'un mécanisme d'alerte rapide aux fins du renforcement du rôle préventif des organes des Nations Unies et de l'accroissement des capacités des mécanismes régionaux et sous-régionaux existants;
3. Octroi au Secrétaire général d'un mandat clair en matière de diplomatie préventive;
4. Appui solide et cohérent aux activités de diplomatie préventive menées par le Secrétaire général ou ses représentants dans le cadre de décisions fermes et unanimes (résolutions ou déclarations) du Conseil;
5. Apport d'une attention particulière aux différends ou aux situations qui risquent de compromettre la paix et la sécurité internationales;
6. Envoi de missions d'établissement des faits dans les régions où on a observé une montée des risques et où la situation pourrait compromettre la paix et la sécurité internationales et apport d'un plein appui à ces missions par les organismes des Nations Unies présents sur place;
7. Adoption de mesures préventives adéquates et efficaces afin d'éviter le déclenchement, l'escalade, ou la reprise des conflits armés, en

- coopération avec tous ceux qui œuvrent en faveur de la prévention des conflits tout en tenant dûment compte de la souveraineté des États;
8. Organisation de réunions selon la formule Arria afin de promouvoir le dialogue avec ceux qui œuvrent en faveur de la prévention des conflits;
 9. Attention vigilante et soutenue prêtée aux recommandations des groupes d'experts et des comités de sanctions;
 10. Respect des embargos et de la mise en œuvre de sanctions ciblées;
 11. Renforcement des capacités du Département des affaires politiques en matière de diplomatie préventive;
 12. Mise sur pied d'un mécanisme de coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social aux fins d'une mobilisation cohérente des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods;
 13. Renforcement et promotion des partenariats actuels entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte;
 14. Mise au point d'instructions opérationnelles permanentes dans l'éventualité de menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales;
 15. Apport du soutien voulu aux initiatives et aux mesures prises par les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention et de règlement des conflits, y compris dans le cadre de partenariats interrégionaux;
 16. Désignation systématique d'Envoyés spéciaux dans le cadre des partenariats formels;
 17. Apport d'un soutien aux activités de rationalisation des politiques et d'amélioration des méthodes de travail menées par les organisations partenaires;
 18. Tenue de sessions communes entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales partenaires, à l'instar de la réunion tenue à Addis-Abeba en juin 2007 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité;
 19. Apport d'un soutien à la mise sur pied et au financement de séminaires organisés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et renforcement des capacités du personnel d'appui des partenaires;
 20. Promotion d'une coopération horizontale et de missions conjointes afin de favoriser l'échange d'informations et l'entraide sur les questions de paix et de sécurité intérieures;
 21. Organisation des débats réguliers aux fins de dégager les points de vue des États Membres sur les questions liées à la prévention des conflits;
 22. Organisation de réunions et de séminaires périodiques avec la participation de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix, afin d'écouter les points de vue des uns et des autres, d'analyser plus avant les causes profondes

des conflits armés et de réfléchir aux points qui pourraient faire l'objet de mesures ou de déclarations communes;

23. Publication de rapports conjoints (Assemblée générale et Conseil de sécurité) sur la prévention des conflits;
24. Coopération entre le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et le Groupe des Amis de l'Assemblée générale pour la prévention des conflits;
25. Appui aux mécanismes de consolidation de la paix qui comportent des mesures visant à réduire le risque de déclenchement ou de reprise des conflits. Le cas échéant, formulation de recommandations en vue de l'adhésion de pays candidats à la Commission de consolidation de la paix et sollicitation d'un appui supplémentaire en faveur de ces pays de la part des institutions de Bretton Woods;
26. Intérêt particulier à prêter aux activités de la Commission de consolidation de la paix, notamment les questions relatives aux situations d'après conflit;
27. Maintien de la formule selon laquelle les rapports sur la consolidation de la paix sont présentés conjointement au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;
28. Tenue de débats publics aux fins de l'examen des rapports sur la consolidation de la paix, à l'instar de ce qui a été fait dans le cas du Burundi et de la Sierra Leone;
29. Création de mécanismes formels permettant de recueillir les avis de la Commission de consolidation de la paix, de mettre en œuvre ses recommandations et de tenir compte des enseignements tirés en toute circonstance;
30. Prise en considération, dans le cadre de la diplomatie préventive, des questions relatives au trafic des armes légères et de petit calibre, à la traite d'êtres humains, au trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, et à l'exploitation illégale de richesses naturelles;
31. Communication au Conseil de sécurité des analyses et des recommandations émanant des organes subsidiaires du Conseil économique et social (tels que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale), relatives à l'utilisation améliorée par le Conseil des mécanismes de défense des droits de l'homme aux fins du renforcement des capacités de prévention des conflits ainsi que toute autre question ayant des incidences sur la paix et la sécurité internationales.

New York, le 21 décembre 2007

Luc Joseph Okio
Président du Groupe de travail spécial

Annexe I

Note d'information établie par le Président : problématique et éléments d'information en vue du séminaire du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Rappel des faits

Étant l'organe de l'Organisation des Nations Unies auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer dans la prévention des conflits armés. L'action préventive du Conseil se fonde sur le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies qui souligne la nécessité de résoudre tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est sur cette base que le Conseil de sécurité, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, a adopté la résolution 1625 (2005) sur le renforcement de l'efficacité du rôle joué par le Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique.

Depuis son adoption, la résolution 1625 (2005) a influé de façon marginale sur les travaux du Conseil de sécurité, mais il est communément admis que la mise en œuvre de certains de ses aspects reste lacunaire. Le débat public du Conseil de sécurité organisé par la présidence congolaise le 28 août 2007 (voir S/PV.5735) avait pour objectif de définir les éléments d'une stratégie mondiale cohérente sur la prévention des conflits. Dans la déclaration adoptée à l'issue du débat (S/PRST/2007/31), le Conseil a relevé la nécessité d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure coordination, aussi bien sur le plan des politiques que sur celui des opérations, entre tous les acteurs de la prévention des conflits, soulignant qu'il était déterminé à renforcer son rôle dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. Il se félicitait également de l'intention annoncée par le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique d'organiser un séminaire qui devrait contribuer à l'élaboration d'une stratégie globale et efficace de prévention des conflits.

Objectifs d'ensemble

Dans sa résolution 1625 (2005), le Conseil soulignait la nécessité de renforcer le rôle important de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des conflits violents et de nouer des partenariats en ce sens, ainsi que le rôle majeur joué par la société civile, et se déclarait résolu à renforcer les capacités de prévention des conflits de l'Organisation. Il est essentiel de coordonner les efforts de tous les intervenants pour assurer une prévention systémique au niveau mondial.

Le séminaire sera axé sur les aspects systémiques et opérationnels de la prévention des conflits et sur le rôle du Conseil de sécurité dans chacun des cas. Les participants examineront en particulier les moyens d'améliorer l'application de la résolution 1625 (2005), cerneront certaines des lacunes existantes, préciseront le rôle du Conseil de sécurité vis-à-vis de différents acteurs et partenaires (États Membres, organismes des Nations Unies, organisations régionales, société civile), et

recommanderont des solutions concrètes en vue d'assurer une coordination et une cohérence adéquates entre les différentes parties prenantes.

Plus précisément, ils chercheront à dégager des réponses à la question tendant à déterminer ce que le Conseil de sécurité peut faire de plus pour empêcher en premier lieu que des conflits n'éclatent, en particulier en Afrique, et éviter ainsi d'avoir à réagir à tant de crises si coûteuses.

Annexe II

Résumé des débats tenus lors du séminaire intitulé « Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité »

Séance d'ouverture

M. Luc Joseph Okio, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

M. Okio, dans son allocution d'ouverture, a noté que le continent africain, qui a des besoins immenses, est à la traîne par rapport au reste du monde en développement. En particulier, les conflits armés obèrent les maigres ressources dont il dispose et ruinent ainsi ses chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. L'intervenant a souligné que la prévention des conflits et le développement durable se renforçaient mutuellement.

Il a ensuite rappelé que le séminaire était l'aboutissement d'un long processus qui trouve ses fondements dans les textes suivants : le Chapitre VI de la Charte; le Document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel il est souligné au paragraphe 75 qu'il importe d'adopter une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés et du règlement des différends; la résolution 1366 (2001), dans laquelle le Conseil de sécurité a déclaré que l'objectif de la prévention des conflits armés constituait une partie intégrante de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; la résolution 57/337 dans laquelle l'Assemblée générale a mis l'accent sur l'importance d'une stratégie globale et cohérente comprenant des mesures opérationnelles à court terme et des mesures structurelles à long terme aux fins de la prévention des conflits armés; la résolution 1625 (2005) dans laquelle le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait d'établir des stratégies efficaces et globales de prévention des conflits visant à prévenir les évolutions négatives sur le plan de la sécurité et dans les secteurs économique, social et humanitaire et le domaine de la gouvernance et des droits de l'homme, dans les pays qui faisaient face à des crises.

Passant en revue les autres textes adoptés par les organes délibérants qui ont motivé la tenue du séminaire, M. Okio a rappelé que, dans la déclaration de son président publiée sous la cote S/PRST/2007/31, le Conseil avait manifesté son soutien à la démarche globale et mondiale préconisée par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés (A/60/891) publié en juillet 2006, et avait dit qu'une coordination efficace entre les organes, programmes, fonds et organismes des Nations Unies qui concouraient à la formulation et à la mise en œuvre des politiques et en leur sein était indispensable pour renforcer la cohérence des mécanismes existants et trouver un juste équilibre entre opérations de maintien de la paix et activités de prévention. De plus, le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) fait désormais l'objet d'un examen annuel par l'Assemblée générale, qui donne lieu à des recommandations; dans son dernier rapport sur la prévention des conflits armés (A/60/891), le Secrétaire général a

préconisé trois formes de prévention, à savoir structurelle, opérationnelle et systémique. M. Okio a expliqué que le nœud du problème consistait à passer des bonnes intentions aux actes. Le choix du thème du séminaire procédait donc d'un constat quant au caractère lacunaire des mesures prises jusque-là en matière de prévention des conflits et de la nécessité de rationaliser les moyens de mener des initiatives communes.

M. Okio a formé le vœu que les participants au séminaire parviennent à formuler des recommandations permettant : 1) de combler les lacunes existantes et de renoncer à une démarche fragmentée qui entraîne une perte d'énergie et de ressources; 2) de créer des effets de synergie, en adéquation avec les innovations structurelles en cours à l'ONU; 3) de faciliter la création d'un mécanisme qui associerait le système des Nations Unies dans son ensemble, les institutions de Bretton Woods, les organisations régionales et sous-régionales, le secteur privé et la société civile, au sein duquel chacun aurait un rôle à jouer en matière de prévention des conflits, et qui distinguerait clairement le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a noté que pareil mécanisme, pour être efficace, devait être cohérent.

M^{me} Margaret Vogt, Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques

Prononçant le discours liminaire au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, M^{me} Vogt a déclaré que la prévention des conflits revêtait un caractère multidimensionnel et passait par l'adoption de mesures relatives aux aspects politiques et humanitaires, au développement et à d'autres aspects, adaptées à un contexte précis. Il fallait donc élaborer des stratégies de plus en plus multiformes pour prévenir les conflits, et faire appel à la coopération d'un grand nombre d'acteurs, dont les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. À cet égard, il importait de veiller à la pleine participation des hommes, des femmes et des jeunes, ce qui leur donnerait l'occasion d'échanger leurs points de vue sur des questions qui sont souvent à l'origine de conflits dans leurs communautés et leur permettrait de jouer un rôle dans l'élaboration de stratégies visant à remédier aux causes profondes de conflit.

M^{me} Vogt a souligné le rôle central que jouait le Département des affaires politiques en vue de favoriser le règlement politique de différends ou d'autres situations risquant de compromettre la paix et la sécurité internationales. À ce sujet, elle a cité plusieurs initiatives entreprises par le Département : il exerce des fonctions d'orientation politique et de contrôle à l'égard de cinq missions politiques spéciales; il s'emploie à renforcer le rôle joué par l'ONU en matière de bons offices et de médiation; il a mis sur pied le Groupe de l'appui à la médiation et lancé une série d'activités pilotes destinées à mettre des ressources et un savoir-faire accrus à la disposition des activités de médiation menées ou appuyées par l'ONU; il fournit, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, des conseils stratégiques aux coordonnateurs résidents des Nations Unies et aux équipes de pays des Nations Unies. M^{me} Vogt a cité les zones du nord de l'Ouganda touchées par l'Armée de résistance du Seigneur et la région des Grands Lacs comme exemples de situations où le Département continuait de collaborer avec le Conseil de sécurité en vue de prévenir les conflits en Afrique. En conclusion, elle a déclaré que les récentes propositions formulées par le Secrétaire général afin de renforcer le

Département, en particulier la création de bureaux régionaux, avaient pour but de le doter de capacités accrues en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits.

L'Ambassadrice Lila H. Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ambassadrice Ratsifandrihamanana s'est félicitée de l'initiative à l'origine du séminaire, à un moment où les États Membres ont à cœur que l'on réforme les méthodes de travail du Conseil de sécurité et demandent que l'on coordonne les activités en fonction des compétences de chacun et que l'on rationalise les activités de maintien de la paix. Il est admis que la prévention des conflits au sens strict ne relève pas véritablement du Conseil de sécurité. Dans une acception plus large, la prévention des conflits comprend plusieurs facettes, depuis le diagnostic des signes annonciateurs risquant de dégénérer en affrontement jusqu'au retour à la normale. La distinction entre prévention, reconstruction, règlement politique et consolidation de la paix après le conflit ne va pas toujours de soi, car il n'est souvent pas facile de dire à quel moment un conflit a éclaté et quand il a pris fin, ou quand les activités de maintien de la paix doivent prendre le relais des efforts politiques.

M^{me} Ratsifandrihamanana a noté que, sur le continent africain en particulier, la nature des conflits avait évolué et que l'on voyait moins de conflits entre États provoqués par un différend frontalier ou par une invasion de forces extérieures. Aujourd'hui, les conflits sont de plus en plus souvent internes et surtout liés à des différends électoraux, à des soulèvements internes ou à la prise de pouvoir par la force. La manière dont les conflits sont gérés a elle aussi changé, l'accent étant désormais mis sur la prévention par la promotion d'une culture de la paix, de la bonne gouvernance, du partage du pouvoir, de la primauté du droit, des droits de l'homme et de la transparence en matière électorale.

Le dispositif de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui comprend le Conseil de paix et de sécurité, le Conseil des Sages, le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent et la Force africaine d'intervention, a été conçu en fonction de cet objectif, tout comme l'ont été des instruments tels que la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'Union africaine est convaincue que la consolidation de la démocratie par des élections libres, transparentes et régulières constitue l'une des conditions nécessaires à l'installation de gouvernements démocratiques et à la promotion de la bonne gouvernance. À cette fin, l'Union africaine a dépêché des missions d'observation électorale dans plusieurs pays africains. La Commission de l'Union africaine a aussi encouragé l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, avec le cinquième Forum mondial sur la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en avril 2007, qui a été une occasion privilégiée de lancer un vaste projet de recherche concernant l'ampleur de la corruption sur le continent. On s'est attaché à favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme en lançant de nouvelles activités de sensibilisation, en transposant les dispositions de différents traités internationaux et régionaux sur les droits de l'homme dans la législation nationale et en renforçant en parallèle les mécanismes de l'Union africaine s'occupant des droits de l'homme. Enfin, la Commission de l'Union africaine a entrepris de recenser les initiatives menées en faveur de la bonne gouvernance sur tout le continent, pour cerner les rôles de tous les partenaires actifs

dans ce domaine, ouvrir la voie au renforcement de la coopération et des partenariats en matière de gouvernance et permettre une meilleure coordination des interventions. Le Centre de ressources pour la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme s'apprête à donner accès à de nouveaux outils tels qu'une bibliothèque numérique, le Réseau africain de bibliothèques virtuelles et d'information et le portail d'information « Press Display », lequel permet de consulter plus de 450 journaux et revues du monde entier, en 38 langues, le jour de leur parution.

M^{me} Ratsifandrihamanana a insisté sur le fait que la prévention des conflits ne pourrait jamais être efficace s'il n'y avait pas une volonté politique suffisante. Cependant, la volonté politique n'est pas une réalisation ponctuelle mais plutôt un processus dynamique qui doit être encouragé et récompensé. Dans des cas tels que le génocide rwandais ou la situation que connaît la Somalie, des systèmes d'alerte rapide se sont déclenchés mais n'ont pas toujours provoqué une réaction, et l'absence d'intervention précoce a favorisé l'escalade des hostilités. Sans une intervention adéquate en amont, les chances les plus crédibles et les plus immédiates de parvenir à une paix précoce risquent de se dissiper, ce qui aboutit en aval à des processus de paix de longue haleine, pénibles, complexes et coûteux.

M. Patrick Hayford, Directeur chargé du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

M. Hayford a souligné que le Conseil de sécurité avait un rôle important à jouer dans la prévention des conflits, d'où l'utilité du séminaire et des documents qui en seraient issus. Il a noté que l'un des mandats du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique était de porter à l'attention du Secrétaire général des questions cruciales concernant l'Afrique, notamment celles qui sont au cœur des problématiques de la paix et du développement. Dans ce contexte, il a expliqué que le Bureau avait organisé une série de réunions de groupes d'experts et de conférences pour appeler l'attention et susciter un dialogue sur des questions telles que l'exploitation illégale des ressources naturelles et son rôle dans les conflits, le chômage des jeunes et la stabilité dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) en Afrique. L'objectif de ces conférences, dont une a eu lieu en Sierra Leone et une autre en République démocratique du Congo, était de permettre à tous les Africains qui s'intéressent aux programmes de DDR et aux problèmes connexes de procéder à des échanges.

M. Hayford a cité le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique publié en 1998 (A/52/871-S/1998/318). Il a noté que ce rapport faisait l'objet d'un suivi annuel, sous la forme d'un examen de ses recommandations. Le Secrétaire général a également décidé de lancer un examen stratégique des recommandations exposées dans le rapport, dont les conclusions sont aussi débattues chaque année par l'Assemblée générale. M. Hayford a précisé que l'objectif du Secrétaire général était de déterminer s'il pouvait être utile de disposer d'un arrangement plus systématique en vue de coordonner les activités, de suivre les progrès réalisés et de partager les enseignements tirés, l'espoir étant que cela contribuerait aux activités de prévention des conflits et plus généralement aux efforts visant à appuyer les initiatives propres à l'Afrique.

Première séance

Coopération entre le Conseil de sécurité et les organismes des Nations Unies

Comment le Conseil de sécurité peut-il mieux aider le Secrétaire général à jouer son rôle en matière de diplomatie préventive, notamment ses missions de bons offices et ses efforts de médiation? Comment les échanges entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies concernant la prévention des conflits peuvent-ils être renforcés? Dans quels cas la collaboration du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits a-t-elle donné de bons résultats?

M^{me} Margaret Vogt, Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I au Département des affaires politiques (facilitatrice)

M^{me} Vogt a présenté les participants à la séance et les a invités à présenter leur exposé sur le thème examiné et les questions connexes.

M. Jan Egeland, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions relatives à la prévention et au règlement des conflits

M. Egeland a noté qu'en dépit de la modicité des ressources consacrées à la prévention des conflits, des progrès avaient été accomplis, et que récemment, le Conseil de sécurité avait mieux su mettre l'accent sur les mesures préventives et les efforts à long terme. Il a déclaré que le nombre de conflits avaient diminué de moitié par rapport à 1989. Il a souligné qu'aucun autre continent n'avait fait dans ce domaine plus de progrès que l'Afrique, qui était passée du statut de « continent de la guerre des années 80 » à celui de « continent des efforts de paix et des accords de paix ». Cependant, à son avis, il convenait de prendre un certain nombre de mesures, compte tenu des enseignements concrets suivants :

- Il faut nouer de vastes alliances rassemblant toutes les bonnes volontés sur les plans national, régional, sous-régional et international, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;
- Il faut que les « pays chefs de file » mobilisent les parties intéressées, intensifient les efforts et augmentent les ressources;
- Le Conseil de sécurité a souvent eu une attitude réactive plutôt que préventive;
- Il faut doter de moyens suffisants les missions de bons offices et les activités humanitaires et de maintien de la paix;
- Il convient de souligner que la prévention des conflits est une activité systémique à long terme (« Les efforts menés en Somalie ont été une succession de coups de frein et d'accéléérations pendant 20 ans. »);
- Il importe d'admettre que l'action de prévention pourra être sujette à controverse;
- Il faut prendre en considération les informations fournies par les mécanismes d'alerte rapide, par exemple en ce qui concerne le Darfour.

**M. Francis Deng, Conseiller spécial du Secrétaire général
pour la prévention du génocide et des atrocités massives**

M. Deng a cité les principales causes de conflit en Afrique, à savoir : le cadre colonial de l'unité dans la diversité, les disparités et les clivages; la lutte ambivalente pour l'indépendance; la lutte pour le pouvoir, les ressources, les services et les possibilités de développement fondée sur l'identité; la bipolarisation des pays découlant de la guerre froide et la vision déformée selon laquelle les conflits nationaux et régionaux ne seraient que des guerres menées par procuration par les superpuissances; la fin de la guerre froide et la perte de l'intérêt stratégique et idéologique que les superpuissances nourrissaient à l'égard de l'Afrique; l'affaiblissement de l'État et la multiplication des conflits internes; la crise d'identité qui en a résulté et qui s'est exprimée sous différentes formes, à savoir : 1) l'auto-identification qui a créé des divisions et qui ne tenait pas souvent compte des réalités communes; 2) l'imposition du cadre identitaire au cadre national marqué par la diversité; 3) les conséquences inévitables de l'exclusion, de la marginalisation et de la discrimination.

M. Deng a noté que pour s'attaquer aux causes des conflits, il fallait créer un cadre normatif et un cadre de gestion constructive de la diversité afin de promouvoir l'inclusion, l'égalité et l'exercice par les citoyens de leurs droits sur la base de l'égalité. Dans cette optique, l'intervenant a déclaré que la prévention des conflits passait toujours par l'intervention d'un médiateur que toutes les parties accepteraient comme un intermédiaire désintéressé, capable, par ses bons offices, de parvenir à des compromis difficiles.

Concernant la coopération entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies, M. Deng a proposé que le Conseil envisage de demander à des fonctionnaires sur le terrain, de rang inférieur à celui de Représentant spécial du Secrétaire général, de lui présenter des exposés. Le Conseil devrait également permettre aux organismes des Nations Unies de lui présenter des informations lorsqu'ils le jugent utile. L'intervenant a proposé que les membres du Conseil se rendent régulièrement sur le terrain et noté que le Conseil aurait tout à gagner à demander aux organismes des Nations Unies de lui présenter des informations de façon intégrée.

S'agissant de la coopération avec l'Union africaine, M. Deng a souligné que l'intervention du Conseil de sécurité et de l'Union africaine dans toute situation concernant tel ou tel pays posait la question de la souveraineté. Il s'est inquiété de la pratique récente du Conseil de sécurité et de l'Union africaine qui négligent trop longtemps la situation de certains pays, ce qui crée des problèmes insolubles qui ne peuvent être réglés que de façon musclée. Il a formulé à cet égard quelques propositions. Le Conseil de sécurité et l'Union africaine devraient élaborer d'autres instruments pour être présents plus tôt dans les pays concernés. Ils devraient étudier les opérations qui ont donné de bons résultats afin d'en tirer les enseignements. Il faudrait mettre les moyens de l'ONU, tels que les bons offices du Secrétaire général et le savoir-faire des organismes des Nations Unies, à la disposition des organisations régionales, y compris l'Union africaine.

M. E. Eloho Ootobo, Directeur de la Section de la planification stratégique (Bureau de l'appui à la consolidation de la paix)

M. Ootobo a estimé que la consolidation de la paix passait par l'adoption d'un certain nombre de mesures de nature à réduire le risque que n'éclatent ou ne reprennent les conflits dans les pays. Il a noté que les conflits avaient repris dans plusieurs pays africains et qu'un grand nombre de pays dont la situation était à l'ordre du jour du Conseil de sécurité faisaient partie de cette catégorie. Il a estimé que les conflits reprenaient dans la moitié des pays dans les cinq ans suivant la fin des hostilités. Il a demandé que le Conseil de sécurité donne la priorité à la consolidation de la paix dans ses activités, en tant que partie intégrante de la stratégie globale de prévention. Il a cité, à cet égard, les cas du Burundi et de la Sierra Leone que le Conseil de sécurité avait renvoyés à la Commission de consolidation de la paix, comme de bons exemples de la contribution de la consolidation de la paix aux stratégies de prévention des conflits du Conseil.

M. Ootobo a noté que la Commission de consolidation de la paix avait non seulement multiplié les instruments dont disposait l'Organisation des Nations Unies pour prévenir les conflits, mais avait également renforcé les moyens du Conseil de sécurité. En outre, il a fait remarquer que le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix permettrait d'étoffer la capacité de l'Organisation de gérer une crise grave et d'éviter la reprise des conflits dans les pays. Tout en faisant observer que l'Organisation dépensait près de trente fois plus de ressources pour les opérations de maintien de la paix que pour celles de consolidation de la paix, il a souligné que les activités de prévention du Conseil en Afrique gagneraient beaucoup si le Conseil adoptait une stratégie combinant un fort attachement au maintien de la paix et de la sécurité et un appui actif à la consolidation de la paix, et noté que cela serait, d'une certaine façon, conforme à la notion de prévention structurelle.

M. Ngonlardje Mbaidjol, Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

M. Mbaidjol a noté que le non-respect des droits de l'homme et de la dignité humaine était la cause fondamentale de la précarité de la paix et de la répartition inégale de la prospérité. Il a souligné que la pratique du Conseil de sécurité avait beaucoup évolué si l'on songeait à la création des tribunaux pénaux internationaux et aux renvois de certaines affaires à la Cour pénale internationale. En outre, il a noté que la notion de sécurité avait elle aussi évolué, le Conseil s'étant employé ces dernières années à intégrer les droits de l'homme dans ses efforts en vue de la prévention des conflits, et de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix. Ces activités ont montré que peu à peu, le Conseil avait incorporé dans une large mesure la question des droits de l'homme dans ses responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tout en faisant remarquer qu'il fallait que le Conseil de sécurité tire parti des informations sur les droits de l'homme et que, par conséquent, il devait y avoir un plus large accès, M. Mbaidjol a noté que les activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales permettaient une coopération utile et constructive avec le Conseil de sécurité en vue, en particulier, de fournir des renseignements sur la situation des droits de l'homme dans certains pays et de proposer des moyens d'intégrer les droits de l'homme dans les résolutions sur les pays ou les thèmes que

le Conseil de sécurité adoptait pour contribuer à la mise en œuvre des activités de l'Organisation des Nations Unies.

Il a engagé le Conseil à envisager ce qui suit : i) demander au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'informer régulièrement de la situation des droits de l'homme dans les pays et sur les thèmes examinés; ii) demander des notes d'orientation ou d'information au Haut-Commissariat dans le cadre de l'examen de la situation dans certains pays ou de certains thèmes; iii) demander des « profils de pays », notamment une analyse conjointe établie par tous les titulaires de mandat à chaque changement de présidence du Conseil compte tenu de l'ordre du jour du Conseil; iv) demander aux titulaires de mandat de mettre en commun les informations sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de leurs activités avec les pays et de l'informer de la mesure dans laquelle les pays coopèrent avec eux et appliquent leurs recommandations; v) demander aux titulaires de mandat, au début de chaque présidence, d'informer le Président du Conseil des missions d'établissement des faits prévues au cours de la période ainsi que des conclusions issues des missions (en fonction de l'ordre du jour); vi) utiliser le mécanisme d'examen périodique universel du Haut-Commissariat en vue d'obtenir des éléments d'information qui pourraient lui servir dans ses activités de prévention.

M^{me} Sally Fegan-Wyles, Directrice du Groupe des Nations Unies pour le développement

Se référant aux interventions qui ont précédé la sienne et qui ont montré qu'en général les organismes des Nations Unies étaient sur le terrain avant, pendant et après les conflits, M^{me} Fegan-Wyles a noté que des instruments existaient pour évaluer les risques et demandé instamment qu'ils soient régulièrement utilisés. Cependant, elle a constaté qu'un groupe d'acteurs pouvaient disposer d'éléments d'information que d'autres n'avaient pas toujours. Elle a estimé que si l'on pouvait penser que la nécessité d'adopter une stratégie globale pour prévenir les conflits et assurer le relèvement après les conflits était désormais bien comprise, l'architecture de l'Organisation des Nations Unies n'était pas toujours des plus adaptées. Au plan technique, elle a souligné que les différents organismes des Nations Unies s'efforçaient de travailler ensemble pour corriger un « dysfonctionnement » provoqué par la structure même de l'Organisation. Elle a noté, à cet égard, que des progrès avaient été accomplis, en particulier par la Banque mondiale et le Groupe des Nations Unies pour le développement et grâce à la création d'un Bureau d'appui à la consolidation de la paix. En conclusion, elle a déclaré que le Conseil de sécurité devrait examiner l'architecture et les dysfonctionnements de l'Organisation des Nations Unies, et créer un mécanisme qui lui permettrait de mettre chaque fois l'accent sur un groupe de questions.

M. Tariq Al Ansari, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Qatar

M. Tariq Al Ansari a noté que le Conseil n'avait pas joué un rôle dynamique dans la gestion des conflits et estimé, comme les intervenants qui l'avaient précédé, qu'il devait anticiper les événements et en même temps respecter la souveraineté du pays et ou des pays, outre la nécessité d'instaurer la confiance entre les parties, en particulier avec le pays où un conflit a éclaté. Tout en estimant qu'il importait d'étudier les causes profondes des conflits en Afrique, l'intervenant a demandé au Conseil de renforcer sa coopération avec l'Union africaine et les autres

organisations régionales et sous-régionales pour régler les conflits et maintenir la paix et la sécurité. Il a proposé que le Conseil adopte plus de résolutions reposant sur le Chapitre VIII de la Charte.

M^{me} Karen Pierce, Représentante permanente adjointe du Royaume-Uni

Mettant en évidence l'action du Conseil de sécurité, M^{me} Pierce a déclaré que le Conseil devrait mieux soutenir les organisations sous-régionales et régionales, notamment l'Union africaine. Elle a souligné qu'il fallait que tous les organes de l'Organisation des Nations Unies coopèrent avec le Conseil, en particulier dans les zones de conflits latents, et proposé que l'on organise un plus grand nombre de réunions selon la formule Arria. En conclusion, elle a souscrit aux résolutions fondées sur le Chapitre VIII qui confèrent aux forces de maintien de la paix des mandats plus robustes pour assurer leur propre défense et protéger les civils.

M. Jean-Pierre Lacroix, Représentant permanent adjoint de la France

M. Lacroix a estimé qu'il convenait de renforcer les mécanismes de prévention des conflits, étant donné que les interventions des missions de maintien de la paix étaient maintenant plus complexes. S'agissant du rôle du Conseil de sécurité, il a appelé l'attention sur la collaboration des membres du Conseil et proposé que le Conseil collabore davantage avec d'autres entités des Nations Unies. Il a estimé à cet égard que le Secrétariat devrait mettre en commun diverses capacités et compétences techniques et administratives avec les organisations régionales. En outre, le Conseil devrait jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits et envisager comment il pourrait mieux assembler les capacités nécessaires pour étudier les causes des conflits. Il pourrait également demander au Secrétaire général de lui présenter un plus grand nombre d'exposés, en particulier sur les questions intersectorielles. Enfin, l'intervenant a demandé que l'on organise un plus grand nombre de réunions selon la formule Arria et que l'Organisation des Nations Unies étudie les moyens d'aider les États Membres à régler le problème de la rareté des ressources.

M. Hassan, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Soudan

M. Hassan a formulé trois propositions relatives à l'élaboration d'une stratégie globale pour la prévention des conflits, à savoir : a) le Conseil de sécurité devrait privilégier l'action politique dans tous les cas; b) il devrait prendre en considération les aspects concernant le développement et l'économie, ainsi que tous les aspects liés au renforcement des capacités et à l'organisation régionale, étant donné que les conflits s'expliquaient par un développement insuffisant; c) il a mis en garde contre les solutions qui ne respectaient pas la souveraineté nationale en tant que garante de la primauté de l'État. Il a souligné à cet égard que l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, devaient faire de la souveraineté nationale une question prioritaire, car le respect de la souveraineté nationale garantissait la primauté de l'État dans le règlement des conflits.

M. Sylvester Rowe, Représentant permanent adjoint de la Sierra Leone

En réponse aux observations de M. Jan Egeland sur la nécessité pour le Conseil de sécurité d'anticiper les événements et de prêter attention aux éléments d'information provenant des mécanismes d'alerte rapide, M. Sylvester Rowe a

estimé que l'alerte rapide n'allait pas toujours de soi et que ce qui constituait une alerte rapide pouvait être interprété différemment. L'intervenant a souligné à cet égard qu'il fallait étudier les divers aspects des conflits et recourir aux bons offices du Secrétaire général pour mieux comprendre les causes des conflits. Il a également mis en garde contre la sous-estimation ou la surestimation de la gravité d'un problème. Il a signalé les craintes que suscitait toute décision du Conseil de sécurité, puisque cela avait pour effet de placer un conflit sous les feux de l'actualité et entraînait des risques d'aggravation et d'exagération de la situation. À son avis, les bons offices du Secrétaire général devaient permettre de déterminer la nature du problème. Il convenait également d'étudier ce que l'on pouvait considérer comme une alerte rapide avant que le Conseil ne prenne une décision sur les problèmes portés à son attention.

M. Alfred Moussoti, Premier Conseiller de la Mission permanente du Gabon

M. Moussoti a estimé, comme les autres participants, qu'il fallait adopter une stratégie globale de prévention des conflits, étant donné le caractère multiforme des causes des conflits. À son avis, en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité pourrait montrer la voie en mobilisant les ressources nécessaires à la prévention des conflits. L'intervenant a souligné qu'il fallait renforcer les capacités des organisations régionales et noté qu'il incombait au Conseil de recourir aux mécanismes régionaux et sous-régionaux pour prévenir les conflits. Il a noté que le Conseil avait dépêché des émissaires dans le cadre de missions pour s'entretenir avec les parties avant qu'une crise ne dégénère en conflit armé. Il a souligné que le Conseil devait confier des mandats clairs et précis aux missions se rendant auprès des parties à un différend. Il a également proposé que l'on utilise régulièrement les bons offices des membres du Conseil qui pouvaient influencer et faire pression sur les parties en conflit et qui étaient fermement attachés à la paix.

S. E. M. Ibrahima Sow, Représentant permanent de la Guinée

M. Sow a formulé des observations sur le rôle que le Secrétaire général et le Conseil de sécurité devaient jouer pour s'acquitter de leur mission de prévention des conflits. À son avis, les moyens de règlement pacifique des différends ont été énoncés au Chapitre VI de la Charte et consistaient à rechercher des solutions par voie de médiation, de négociation, d'enquêtes, d'arbitrage et, de règlement judiciaire. Ces moyens cadraient avec le rôle majeur et actif que le Secrétaire général a joué pour prévenir les conflits. L'intervenant a noté que le rôle important du Conseil de sécurité avait permis de promouvoir le règlement pacifique des conflits en application des accords régionaux ou dans le cadre des organismes régionaux. Le Conseil a également proposé des procédures et des méthodes pour parvenir à un règlement pacifique.

M. El SA Nawy, Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de l'Égypte

M. El SA Nawy a soulevé deux points, à savoir que l'Article 24 de la Charte prévoit que le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale. Il a indiqué, à cet égard, que souvent le rapport annuel du Conseil ne portait pas sur les questions de fond et n'allait pas au-delà d'une simple liste de

réunions et de documents. À son avis, cela dénotait un manque de transparence vis-à-vis de l'Assemblée générale, et il a souligné que le Conseil devait modifier ses méthodes de travail. Il a insisté sur le fait que c'était l'Assemblée générale, et non le Conseil, qui représentait l'ensemble des membres de l'Organisation.

M. Jean-Francis Zinsou, Ministre conseiller de la Mission permanente du Bénin

M. Zinsou a noté qu'il y avait des questions d'ordre structurel et opérationnel qui dépassaient le mandat du Conseil économique et social et ses relations avec le Conseil de sécurité et a proposé, à cet égard, la création d'un mécanisme regroupant le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, les organismes des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement qui examinerait ces questions. Il a proposé que ce mécanisme examine régulièrement le rapport et l'analyse sur les conflits qui lui seraient présentés par les différents organismes et organes ayant des compétences techniques sur la situation sur le terrain. Cela permettrait d'effectuer une évaluation globale qui aiderait le Conseil de sécurité à prendre des mesures mieux adaptées aux causes profondes des conflits.

M. Hamid Chabar, Représentant permanent adjoint du Maroc

M. Chabar a noté qu'il fallait parvenir à un consensus sur la prévention des conflits étant donné que les dépenses militaires et le commerce des armes avaient augmenté ces 10 dernières années. Par conséquent, il a proposé que l'Organisation des Nations Unies tienne compte des aspects opérationnels et des éléments d'information émanant des mécanismes d'alerte rapide dans le cadre de ses interventions afin d'éviter que les conflits en cours ne gagnent d'autres pays. Concernant le Département des affaires politiques, il a suggéré que l'Organisation considère les objectifs ultimes de la restructuration du Département au lieu de mettre l'accent sur le nombre de postes à créer.

S. E. M. Jean-Marc Hoscheit, Représentant permanent du Luxembourg

M. Hoscheit a souligné qu'il fallait continuer de réfléchir sur la nature des interactions, la cohérence globale et la gestion effective des conflits, et créer un cadre de gestion constructive pour déterminer les causes des conflits identitaires et gérer la diversité. Il a souligné que l'on ne pouvait séparer la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'état de droit, étant donné qu'à son avis, ils étaient à la base même du concept sur lequel s'appuyait la prévention. Concernant la cohérence de l'action à l'échelle du système, il fallait adopter une méthode permettant d'étudier tous les volets d'un conflit donné. Tout en soulignant qu'il fallait accorder plus d'attention aux éléments d'information émanant des mécanismes d'alerte rapide, l'intervenant a indiqué que l'Organisation devait disposer des éléments et des moyens nécessaires pour tirer le meilleur parti des connaissances et a estimé, comme M. Deng, qu'il fallait créer un cadre de gestion constructive des conflits identitaires et de la diversité.

M. El Hadji Seye, Deuxième Conseiller de la Mission permanente du Sénégal

M. Seye a noté qu'il fallait définir le mandat des différents organes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits et

estimé, comme d'autres intervenants, qu'il fallait anticiper les événements. Il a souligné que les représentants des équipes de pays des Nations Unies devaient jouer leur rôle en tirant la sonnette d'alarme, ce qui aiderait à éviter une crise humanitaire. L'intervenant a également insisté sur le fait qu'il fallait créer un mécanisme d'alerte rapide qui aide le Conseil de sécurité à jouer un rôle dynamique dans la prévention des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M^{me} Margaret Vogt, Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I
au Département des affaires politiques (Facilitatrice)**

M^{me} Vogt a résumé les débats de la première séance et rappelé que M. Egeland avait donné le ton en déclarant que même si la prévention des conflits était le principal objectif de l'Organisation, les ressources qui lui étaient consacrées étaient très modiques. Cependant, des progrès avaient été accomplis, car le nombre de conflits avait diminué de moitié par rapport à 1989. Elle a noté que M. Deng avait souligné la symétrie entre les déplacements internes et les flux de réfugiés et l'aggravation des conflits, les premiers étant des symptômes des seconds. M. Deng a également présenté la liste des causes des conflits, les mesures à prendre et ceux qui étaient les mieux à même de les prendre, souligné que certaines situations exigeaient des efforts à long terme et indiqué qu'il fallait accorder plus d'attention aux éléments d'information provenant des mécanismes d'alerte rapide. S'agissant de la consolidation de la paix, M^{me} Vogt a rappelé que, selon M. Otoo, les crises avaient tendance à reprendre et que la moitié des pays qui étaient sortis d'un conflit rechutaient. Par conséquent, il fallait renforcer les opérations de consolidation de la paix en tant que stratégie de prévention, d'autant que jusqu'à présent l'on avait consacré trente fois plus de ressources aux opérations de maintien de la paix qu'aux opérations de consolidation de la paix.

Concernant les questions des droits de l'homme dans la prévention des conflits, elle a rappelé que M. Mbaidjol avait déclaré que les droits de l'homme étaient l'un des trois piliers sur lesquels devaient se fonder toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies, les deux autres étant le développement économique et social et la paix et la sécurité. Le Conseil de sécurité devait avoir un meilleur accès aux informations sur les droits de l'homme et disposer des connaissances voulues pour prendre en compte les droits de l'homme dans les efforts de prévention des conflits. M. Mbaidjol avait déclaré que la notion de sécurité évoluait et que l'on s'attachait à intégrer les droits de l'homme, la consolidation de la paix et le maintien de la paix dans la prévention. M^{me} Vogt a souligné le rôle que pourraient jouer les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le renforcement de la prévention et indiqué que le Conseil de sécurité pourrait envisager de demander l'organisation de réunions d'information périodiques et des notes d'orientation sur les situations spéciales.

M^{me} Vogt a indiqué que M^{me} Sally Fegan-Wyles avait posé une question cruciale concernant le recensement des causes profondes des conflits avant qu'ils n'éclatent et les moyens d'y faire face pendant et après. L'accent a été mis également sur une stratégie globale de la prévention et de la gestion des conflits, et le dysfonctionnement créé par l'architecture de l'Organisation a été souligné. Une alliance globale dirigée par l'Organisation des Nations Unies s'efforçait de mieux coordonner les activités des sous-régions et des acteurs locaux. Il a été également établi que le Conseil réagissait encore trop tardivement au lieu de prendre les devants à cause de la réserve et de la prudence qui le caractérisaient. Il convenait

d'examiner de façon plus critique les nouveaux types de conflits, notamment ceux liés aux changements climatiques.

Elle a noté que le représentant du Qatar avait souligné, entre autres, la nécessité d'améliorer la prévention, d'étudier les causes profondes des conflits, de collaborer avec les organisations régionales et de renforcer la panoplie de moyens politiques dont l'Organisation disposait. La représentante du Royaume-Uni avait souligné la nécessité d'aller au-delà du déploiement de Casques bleus, d'étudier les moyens d'activer le Conseil et d'examiner attentivement les relations entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tout en menant des débats plus approfondis sur les questions relatives au Chapitre VIII de la Charte. M^{me} Vogt a rappelé que, de l'avis du représentant de la France, il était toujours difficile de prévenir les conflits et qu'il fallait collaborer plus étroitement en matière de prévention et mieux répondre aux impératifs politiques pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Le représentant de la France a proposé également que le Conseil envisage comment il pourrait mieux réunir les capacités nécessaires pour examiner les causes profondes des conflits, et noté que le Conseil pourrait tirer parti d'exposés plus nombreux de la part du Secrétaire général, en particulier sur les questions intersectorielles. Enfin, il a préconisé l'organisation d'un plus grand nombre de réunions selon la formule Arria et proposé que l'Organisation étudie les moyens d'aider les États Membres à résoudre le problème des ressources limitées.

M^{me} Vogt a noté que le représentant du Soudan avait mis en garde contre les mécanismes qui ne respectaient pas la souveraineté nationale en tant que garante de la primauté de l'État, et que le représentant de la Sierra Leone avait mis l'accent sur la nécessité d'étudier les différents aspects des conflits et de recourir aux bons offices pour mieux comprendre les conflits. Le représentant du Gabon avait insisté sur la nécessité de renforcer les capacités des organisations régionales et celui de la Guinée avait également souligné qu'il incombait au Secrétaire général, dans le cadre de son rôle et de ses responsabilités au titre du Chapitre VI de la Charte, de saisir le Conseil. Pour conclure, M^{me} Vogt a rappelé que le représentant du Bénin avait souligné la nécessité de surmonter et de régler les problèmes d'ordre structurel relatifs à la façon dont le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Groupe des Nations Unies pour le développement s'efforçaient de remédier aux causes profondes des conflits. Elle a appelé l'attention sur l'intervention du Représentant permanent du Luxembourg, qui a souligné la nécessité de continuer à réfléchir sur la nature des interactions et la cohérence globale, la gestion effective des conflits, ainsi que la nécessité de créer un cadre de gestion effective des conflits identitaires et de la diversité.

Deuxième séance

Perspectives de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et d'autres partenaires

De quelle manière des partenariats peuvent-ils être établis et développés? De quelle manière le Conseil peut-il tirer pleinement parti d'informations et d'une alerte rapide concernant certaines situations lorsqu'il en est saisi par des organisations sur le terrain? De quelle manière le Conseil peut-il améliorer son soutien à des partenaires qui se consacrent à la prévention ou à la résolution des conflits, notamment lorsque ces partenaires sont des organisations régionales?

M. Kwesi Aning, Centre Kofi Annan (Accra) (Facilitateur)

M. Aning a nommé les personnes qui devaient intervenir au cours de cette session et les a invitées à s'exprimer sur le point en discussion et sur toute question qui s'y rapporte.

S. E. M. João Manuel Guerra Salgueiro, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, présidence de l'Union européenne

M. Salgueiro a appelé l'attention sur l'éventail considérable des instruments de l'Union européenne qui servent à la coopération avec l'ONU, d'une manière générale et le Conseil de sécurité en particulier. Il a évoqué tout d'abord les représentants spéciaux de l'Union européenne, illustration de la manière dont l'Union européenne a su s'investir sur tous les plans dans la prévention des conflits, le règlement des conflits et la gestion des crises, dans la région des Grands Lacs et au Soudan, par exemple. Il y a eu jusqu'en 2006 le mécanisme de réaction rapide de l'Union européenne, conçu pour fournir une réponse ciblée à des situations de crise réelles ou potentielles dans des pays tiers, mécanisme qui a été utilisé dans un certain nombre d'opérations en Afrique. En 2006, l'Union européenne a également inauguré son partenariat politique régional pour la paix, la sécurité et le développement dans la corne de l'Afrique, qui instaurait simultanément une stratégie globale de la prévention des conflits visant directement leurs causes fondamentales et celles de l'instabilité et un cadre politique propice à des initiatives régionales. Puis, en janvier 2007, le mécanisme de réaction rapide a fait place à un instrument de stabilité, de nature à rationaliser la réponse de l'Union européenne dans des situations de crise à court et moyen terme (jusqu'à 24 mois). Pour le plus long terme, l'Union européenne s'appuie sur l'instrument financier pour la paix en Afrique, qui a pour vocation d'épauler les organisations africaines et de contribuer à renforcer leurs capacités pour les opérations de paix, notamment grâce à un système de financement flexible. Soulignant l'importance du renforcement des capacités, M. Salgueiro a rappelé le rôle joué par l'Union européenne dans la mise en place de la Force africaine d'intervention, des bureaux sous-régionaux de l'Union africaine et du Système continental d'alerte rapide pour l'Union africaine et les organisations sous-régionales.

Évoquant l'avenir, M. Salgueiro a dit que l'Union européenne prévoyait d'adopter lors du Sommet entre l'Union européenne et les pays africains, qui devait se tenir sous peu à Lisbonne, une stratégie commune Union européenne-Afrique et un plan d'action pour la mise en œuvre du partenariat stratégique à ce même niveau. En matière de paix et de sécurité, un certain nombre de priorités ont été définies, comme le dialogue sur les causes du conflit, le renforcement de l'échange d'informations et la mise en place d'une architecture africaine de la paix et de la sécurité. Un document de réflexion a été élaboré afin de rendre l'ensemble des différents instruments plus cohérent. M. Salgueiro a énuméré un certain nombre de suggestions concernant la coopération entre l'Union européenne et l'ONU : 1) instaurer un dialogue plus fréquent en matière de maintien de la paix et de la sécurité, en utilisant les structures du Secrétariat de l'ONU et du Conseil de sécurité; 2) intensifier la coopération dans les aspects pluridimensionnels du maintien de la paix, notamment celui de la réforme des services de police, de l'application du droit et de ce qui concerne la sécurité; 3) mettre en place une coordination et une coopération spécifiques dans les situations de crise dans

lesquelles l'ONU et l'Union européenne interviennent toutes deux; 4) organiser des activités systématiques en vue de dégager les enseignements de chaque opération conjointe UE-ONU; 5) renforcer la participation de l'Union européenne au sein de la Commission de consolidation de la paix, en tirant parti de l'expérience de l'Union européenne en tant que principal acteur et principale source de financement, d'instruments et de moyens nécessaires aux activités de consolidation de la paix au niveau mondial.

**S. E. M. Fernando Marzo Valenzuela, Chef de la délégation
de la Commission européenne auprès de l'ONU**

M. Valenzuela a déclaré que l'Union européenne et l'Afrique s'employaient à renforcer leurs relations, en vue d'un nouveau partenariat stratégique où les partenaires seraient à égalité, qui devrait être adopté au Sommet de Lisbonne. L'architecture de la paix et de la sécurité en Afrique représentera un élément prioritaire du partenariat qui obéira au principe selon lequel ce partenariat avec l'Union européenne laissera entièrement la maîtrise des initiatives à l'Union africaine. Le processus tirera parti de la capacité de l'Union européenne de mettre en œuvre un large éventail d'instruments coordonnés – dialogue politique, opérations de soutien de la paix, et instruments financiers divers – quel que soit le stade atteint dans le conflit, et il tirera aussi parti de sa capacité de jeter des ponts vers l'avenir, par des efforts de développement sur le long terme. La programmation conjointe des initiatives engagées par la Commission européenne en matière de développement au niveau des pays, et le dialogue politique qu'elle encourage avec le pays partenaire sont l'essence même de l'action de cette institution en matière de prévention des conflits. La Commission européenne aborde les causes de la fragilité de ce dialogue, elle en traite les conséquences et elle contribue à l'élaboration de stratégies efficaces, dont les pays assurent eux-mêmes la maîtrise. Elle a créé des facilités horizontales avec ses partenaires africains, afin de soutenir l'architecture pour la paix et la sécurité aux niveaux régional et sous-régional : l'instrument financier pour la paix en Afrique qui relève du Fonds de développement européen (FED) permet de financer des opérations de soutien de la paix (qui sont, pour la plupart, étroitement liées aux résolutions du Conseil de sécurité), et les capacités de l'Union africaine. L'aide procurée par le FED a également joué un rôle déterminant dans le renforcement des institutions de la Commission de l'Union africaine, tandis que ses programmes régionaux ont permis de chercher une solution au niveau sous-régional aux questions relatives aux moyens de paix et de sécurité que constituent par exemple les systèmes d'alerte rapide. Un nouveau mécanisme, l'Instrument de stabilité, est apparu en 2007. Il a pour finalité de procurer une réponse rapide et souple à des besoins urgents touchant à la paix et à la sécurité (médiation, mesures de renforcement de la confiance, soutien de l'état de droit, désarmement, démobilisation et réinsertion, fonctionnement transitoire de la justice, etc.). Il a été mis en œuvre dans un certain nombre de pays d'Afrique, souvent en concertation avec l'ONU.

M. Valenzuela a tiré deux enseignements de l'expérience de la Commission européenne à ce stade. Tout d'abord, le développement des capacités à tous les niveaux est la condition *sine qua non* de tout progrès de l'architecture pour la paix et la sécurité en Afrique. Les capacités dont la maîtrise est africaine doivent être renforcées de manière durable, ce qui prend du temps et requiert une planification à moyen et long termes. Le plan décennal de l'ONU en vue du renforcement des

capacités de maintien de la paix en Afrique est l'instrument qui s'impose dans ce domaine. La charge qui s'exerce sur les institutions africaines en termes de coûts de transaction et d'administration doit être réduite autant qu'il est possible de le faire, ce qui requiert une plus grande cohérence et une meilleure coordination entre les partenaires internationaux. Les mécanismes existants de coordination doivent être améliorés et évoluer de manière à dépasser le simple rôle d'échange d'informations qu'ils jouent actuellement pour accéder à celui d'une recherche concrète de cohérence et d'effets de synergie. Il faut également renforcer la coordination entre l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour harmoniser les efforts consacrés à l'architecture de paix et de sécurité en Afrique, par exemple en ce qui concerne le Système continental d'alerte rapide. Les modalités de financement plus prévisibles et plus viables à long terme sont également nécessaires. Le soutien politique du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies est un élément clef dans toutes ces questions. Deuxièmement, il serait nécessaire que le Conseil de sécurité tire un meilleur parti de la somme d'informations et d'analyses concernant la prévention des conflits détenues par les institutions basées sur le terrain. Le réseau d'assistance à la gestion des délégations de la Commission européenne présentes dans la plupart des pays d'Afrique sinon dans tous opère largement de manière concertée avec ses partenaires des Nations Unies au niveau des pays. Pour reproduire cette coopération sur le terrain, le Secrétariat de l'ONU et l'Union européenne ont noué au cours des quatre dernières années un dialogue suivi entre les responsables des différents services compétents en matière de prévention des conflits, d'échange d'analyses mais aussi, dans bien des cas, de coordination de l'action et de coopération sur le terrain. L'intervenant a exprimé l'avis que le Conseil de sécurité pourrait étudier les modalités selon lesquelles il pourrait être tiré parti de ce dialogue. L'expansion prévue de la capacité de prévention des conflits du Secrétariat de l'ONU devrait également procurer les moyens nécessaires à une liaison plus systématique avec les organismes basés sur le terrain et à un relai de l'information et de son analyse au Conseil de sécurité et aux autres organes de l'ONU.

S. E. M^{me} Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

M^{me} Ratsifandrihamanana a souligné le rôle pivot de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine, incluant le Conseil de paix et de sécurité et le Comité des Sages de l'Union africaine. La coopération actuelle en matière de prévention des conflits trouve pleinement son expression dans la rencontre entre le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui a eu lieu à Addis-Abeba en juillet 2007, aussi bien que dans l'échange de missions et dans la coopération et la coordination qui existent entre la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de l'ONU.

L'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine s'appuie également sur la Force africaine d'intervention. Cette force se constitue progressivement, avec l'assistance du Département des opérations de maintien de la paix, qui a envoyé une équipe à Addis-Abeba pour épauler la Division de l'appui aux opérations de la Commission de l'Union africaine. Une autre composante de cette architecture, le Système continental d'alerte rapide, a commencé à fonctionner et le Comité des Sages, officiellement installé, est entrée en fonctions. S'agissant de la coopération et de la coordination entre la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de

l'ONU, l'intervenante a relevé que cette deuxième instance avait saisi récemment le Secrétaire général de ses recommandations.

**M. A. Sarjoh Bah, Centre on International Cooperation
(New York University)**

M. Sarjoh Bah a insisté sur l'idée que tout partenariat entre l'ONU et les instances africaines régionales et sous-régionales devait être fondé sur les principes de l'avantage comparatif, de la complémentarité et de la maîtrise propre, et ne devait surtout pas opérer aux dépens des instances africaines. La coopération croissante entre l'ONU et l'Union africaine au Darfour et ailleurs constitue une forte incitation à évoluer vers un partenariat plus structuré, loin de l'approche actuelle au coup par coup. À ses yeux, la question de la réforme du Conseil de sécurité s'inscrit dans une démarche plus large, consistant à définir le partenariat, et il y a lieu de s'interroger sur l'influence que pourrait avoir un Conseil de sécurité réformé par rapport aux efforts que ce conseil déploie en matière de prévention des conflits en Afrique en particulier et, d'une manière générale, pour le maintien de la paix et de la sécurité sur le plan international. Pour lui, un Conseil de sécurité réformé, qui compterait des pays d'Afrique parmi ses membres permanents, serait un gage de « continuité » car la présence de ces pays serait le garant d'un engagement cohérent et soutenu de ce Conseil, bien mieux que la configuration actuelle, qui ne se prête qu'à des engagements au coup par coup, lesquels aboutissent souvent à des résultats moins satisfaisants.

M. Bah a déclaré que le Conseil de sécurité et ses partenaires africains, que sont le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les organes décisionnels des communautés économiques régionales se doivent d'étudier les options qui consisteraient à mettre en place des mécanismes structurés, de manière à garantir une coordination effective, efficace et cohérente entre eux. À cet égard, il serait impératif que ces institutions intègrent comme paramètres leurs dynamiques et leurs impératifs politiques respectifs, qui diffèrent les uns des autres. Par exemple, les membres du Conseil de paix et de sécurité et des communautés économiques régionales n'ont pas de droit de veto, alors que les règles sont différentes au Conseil de sécurité où, bien souvent, les intérêts nationaux des membres permanents influencent de manière déterminante la position que le Conseil prend sur des questions délicates. La démarche entreprise conjointement par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et l'ONU en vue de résoudre le conflit en Côte d'Ivoire a constitué un exemple intéressant d'interaction trilatérale, dont on pourrait tirer des enseignements utiles pour de futures initiatives de prévention des conflits qui feraient intervenir le Conseil de sécurité et ses partenaires africains.

M. Bah a également soulevé la question des ressources – y compris mais non exclusivement des ressources financières – nécessaires aux efforts de prévention des conflits en Afrique. Il a fait observer que les arrangements financiers en vigueur étaient inadéquats, en dépit du fait qu'il est bien moins coûteux de prévenir des conflits que d'avoir à les gérer, et ce, tant sur le plan humain que sur le plan matériel. Les dispositifs de maintien de la paix de l'ONU et d'autres institutions ont coûté des milliards de dollars en opérations qui n'auraient peut-être pas été nécessaires si les instruments appropriés de prévention du conflit avaient été mis en œuvre au bon moment. L'instrument financier pour la paix en Afrique, mis en place à l'initiative de l'UE, pourrait servir de référence pour le financement des initiatives

de prévention des conflits prises par l'UA et les communautés économiques régionales. Le Conseil de sécurité devrait explorer d'autres voies susceptibles de compléter l'éventail des dispositifs reposant sur le jeu combiné des sanctions et des mesures incitatives dont ses partenaires africains pourraient faire usage. Dès lors que les ressources deviendraient plus prévisibles, le volet incitatif gagnerait en attrait et, simultanément, le volet sanction gagnerait en force.

M. Hassan Hassan, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Soudan

Reconnaissant la complémentarité des rôles de l'ONU et des organisations régionales en général et, plus précisément, de la collaboration entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU, M. Hassan a souligné la nécessité de rendre pleinement opérationnel le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, car cela renforcerait considérablement l'efficacité de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Tout en soulignant l'importance qui s'attachait au renforcement des capacités, M. Hassan a exprimé une mise en garde contre les arguments selon lesquels les possibilités envisagées dans le Chapitre VIII ne sauraient être utilisées en raison du manque d'expérience des organisations régionales. Une telle vision des choses ne pourrait procéder que du préjugé. L'expérience dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises ne s'acquiert pas autrement que par un apprentissage par la pratique. M. Hassan a fait valoir en outre que toute coopération entre l'ONU et des organisations régionales, notamment dans le domaine de la prévention des conflits, ne pouvait se concevoir que dans le plein respect de la souveraineté des pays concernés. Il a déclaré enfin que l'absence de représentation permanente des pays africains au Conseil de sécurité compromettrait de manière persistante les chances de parvenir à une coopération efficace entre l'ONU et les organisations régionales et, considérant que la plupart des points à l'ordre du jour du Conseil de sécurité avaient trait au continent africain, une réforme authentique du Conseil lui-même, tenant compte des aspirations légitimes de l'Afrique, ne saurait être davantage différée.

M. Sidharto Suryo-di-Puro, Premier Secrétaire de la Mission permanente de l'Indonésie

Notant que l'Union africaine a fourni une contribution importante à l'amélioration du maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique, M. Suryo-di-Puro a appelé de ses vœux une coopération renforcée entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité. Il a déclaré que le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies devrait se révéler un atout dans le renforcement des relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

M. Suryo-di-Puro a également fait observer qu'une coopération plus étroite entre l'Union africaine et l'ONU pourrait être le facteur de déclenchement d'une coopération plus poussée entre l'ONU et diverses organisations régionales de par le monde. Constatant que les ressources sont plutôt entre les mains des États Membres qu'entre celles du Conseil de sécurité ou du Secrétariat, l'intervenant s'est interrogé sur les modalités selon lesquelles le Conseil de sécurité pourrait contribuer à ce que soit abordé le problème de l'insuffisance des ressources destinées à la prévention des conflits.

M^{me} Mourabit, Première Secrétaire de la Mission permanente du Maroc

Évoquant l'importance croissante de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le monde d'aujourd'hui, M^{me} Mourabit a souligné les succès obtenus récemment par un certain nombre d'organisations régionales. L'Union africaine, par exemple, est dotée de capacités adaptées dans le domaine de l'établissement de la paix et, à un moindre degré, dans celui de la prévention des conflits. Cependant, l'Union africaine n'a de chances de réussir dans son action de prévention que dans la mesure où elle est dotée des ressources et des moyens adéquats. Pour que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales puisse se consolider, la construction de ce partenariat dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies devrait s'opérer à un niveau pluridimensionnel. Dans cette optique, il serait capital d'éviter les structures rigides et de plutôt mettre en place des « institutions légères », se prêtant aussi bien, par exemple, à des réunions périodiques de haut niveau qu'à des consultations pragmatiques et ciblées. Le Maroc est convaincu qu'une action coordonnée entre les représentants de l'ONU et de l'Union africaine, qui revêtirait la forme, par exemple, de réunions communes d'information des différents envoyés spéciaux devant le Conseil de sécurité, pourrait être bénéfique. M^{me} Mourabit a fait observer que, comme il fallait se défaire de la culture de simple « réaction » et évoluer vers celle de la « prévention » et que les organisations sous-régionales n'étaient généralement pas suspectes d'a priori négatifs, ces organisations pourraient jouer un rôle déterminant dans la stabilité sous-régionale et offrir une nouvelle approche dans la prévention des conflits. En privilégiant une approche pluridimensionnelle qui engloberait les questions d'économie et de développement, les organisations sous-régionales apporteraient une contribution indéniable dans la prévention des conflits.

M. Tete Antonio, Ministre Conseiller de la Mission permanente de l'Angola

M. Antonio a salué le travail accompli par le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, organe qui permet véritablement de faire entendre la « voix de l'Afrique » au Conseil de sécurité et de saisir cette instance de propositions d'activités concrètes en matière de prévention. Toutefois, une attention particulière devrait être accordée à la question de savoir si le Conseil de sécurité va effectivement mettre en pratique les propositions et recommandations du Groupe de travail spécial. Cette façon de procéder serait d'autant plus indiquée que les recommandations sont formulées en règle générale à la fin de la période au cours de laquelle le Président exerce sa charge au Conseil de sécurité. Soulignant à nouveau la nécessité, pour le continent africain, de faire entendre sa voix, M. Antonio a insisté sur la nécessité d'une plus forte présence de l'ONU sur le terrain, ajoutant que les universités et instituts de recherche africains pourraient être extrêmement utiles à ce titre et qu'il serait certainement profitable de connaître leurs points de vue, issus du terrain, et de s'en inspirer. À son avis, s'il ne se montre pas capable d'écouter et de comprendre l'avis des différents interlocuteurs, notamment ceux du terrain, le Conseil de sécurité ne peut espérer réussir pleinement dans le rôle qui est le sien en matière de prévention des conflits.

M. Tariq Al Ansari, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Qatar

Se référant au Sommet de Lisbonne, qui devait réunir sous peu l'Union européenne et l'Union africaine, *M. Ansari* a souhaité obtenir des éclaircissements sur ce que M. Bah a voulu dire en appelant de ses vœux un partenariat « équilibré et mutuel » entre les deux organisations.

M. Iya Tidjani, Représentant permanent adjoint du Cameroun

Rappelant que le continent africain est la région du monde la plus affectée par des conflits armés, M. Tidjani a appelé à un partenariat plus efficace entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Il a salué le travail accompli par le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, organe propice à la mise en place d'une coopération et d'une coordination appropriées entre l'Union africaine et l'ONU lorsqu'il est question de conflit en Afrique. L'intervenant a souligné que les missions du Conseil de sécurité constituaient un précieux outil de diplomatie préventive en ce qu'elles permettent au Conseil de disposer d'informations de première main et d'être en rapport avec tous les interlocuteurs sur le terrain. À ses yeux, ces missions pourraient aussi servir à améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. L'intervenant a ajouté que, si l'on veut bien tirer les enseignements de l'expérience du Darfour, on admettra qu'il convient d'étudier de manière plus approfondie l'instauration d'une coopération tripartite entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits.

Abordant la question soulevée par le représentant du Qatar, M. Bah a fait référence au Zimbabwe, précisant que tout partenariat entre l'Union européenne et l'Union africaine, quelle que soit sa nature, devrait faire totalement abstraction des questions de personnes et ne porter que sur les questions stratégiques. Pour qu'un partenariat soit durable et valable, sa mise en place doit être guidée par trois considérations fondamentales : le respect mutuel, le recensement d'objectifs partagés et enfin l'accord sur des stratégies communes axées sur lesdits objectifs. Mettant en garde contre les approches « au coup par coup », qui ne sauraient déboucher sur la continuité, M. Bah a fait valoir qu'un partenariat animé de cette ambition devrait prévoir un mécanisme concret reposant sur une stratégie commune.

Dans ses observations finales, M^{me} Ratsifandrihamanana a suggéré d'étudier les modalités selon lesquelles le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales, notamment entre l'ONU et l'Union africaine, pourrait être rendu aussi efficace que possible. Elle a fait observer que le Darfour avait justement servi de test et démontré la viabilité d'un tel partenariat. Les réalités du Darfour ont néanmoins aussi fait ressortir la nécessité de se mettre en rapport avec les autorités du pays destinataire et de coopérer avec elles. Soulignant l'importance du partage de l'information entre les deux organisations, l'intervenante a appelé de ses vœux une coopération plus étroite en matière de prévention des conflits et de reconstruction après conflit. Enfin, évoquant la question des ressources, M^{me} Ratsifandrihamanana a fait valoir que le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies devait être revu dans un sens propre à faciliter le financement des opérations de maintien de la paix

menées par des organisations régionales et sous-régionales au nom de la communauté internationale.

Dans ses observations finales, M. Valenzuela a souligné l'importance stratégique du partenariat entre l'Union africaine et l'Union européenne, partenariat qui fait aussi entrer en jeu l'Organisation des Nations. Soulignant que la légitimité découle de l'universalité, il a rappelé l'importance qui s'attache au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, compte tenu du fait que l'action menée au nom des Nations Unies à un niveau international n'a de légitimité que parce que celle-ci lui est conférée par les Nations Unies. La coopération entre les diverses organisations régionales doit être encouragée et élargie mais, en dernière analyse, il convient de garder présent à l'esprit que l'Organisation des Nations Unies est la seule instance susceptible d'apporter cette légitimité universelle.

M. Kwesi Aning, Centre Kofi Annan (Accra) (Facilitateur)

Pour clore la session, le Facilitateur, M. Aning, a estimé que les relations entre l'ONU et les organisations régionales devenaient à la fois de plus en plus « hiérarchisées et de plus en plus denses ». Le nombre croissant de décisions du Conseil de sécurité qui touchent aux questions de prévention des conflits et qui concernent des organisations régionales témoigne implicitement de la reconnaissance par le Conseil du rôle que ces organisations régionales jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Compte tenu de l'évolution sans précédent que connaissent les relations entre l'ONU et les organisations régionales, des améliorations seraient nécessaires sur un certain nombre d'aspects déterminants : i) il faudrait définir plus clairement ce que l'on entend par « partenariat », notamment définir le type, la nature et la répartition des responsabilités entre les parties prenantes; ii) il faudrait tenir compte des enseignements de l'expérience et, en particulier, de la nécessité de ménager une « institutionnalisation souple »; iii) il faudrait promouvoir dans le domaine de la prévention des conflits le renforcement de capacités viables à long terme à tous les niveaux; iv) il faudrait adopter une stratégie plus cohérente et mieux coordonnée dans la mise en place des partenariats; et v) il faudrait renforcer les partenariats entre l'Union africaine et les organisations extérieures en même temps que la coopération entre les diverses organisations africaines sous-régionales.

Troisième séance

Coopération entre les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies

Renforcer les échanges entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies

S. E. M. Marcello Spatafora, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2007 (Facilitateur)

M. Spatafora a souligné que les échanges entre les différents organes de l'ONU en matière de prévention des conflits découlaient du principe selon lequel la prévention, loin d'être du ressort d'un organe en particulier, relevait de la

responsabilité de tous les États Membres. Si les Membres doivent toujours avoir le sentiment d'être vraiment parties prenantes dans la stratégie de prévention des conflits de l'ONU, il n'en demeure pas moins que chaque organe doit faire tout ce qui est en son pouvoir et chercher à soutenir l'action et les orientations suivies par les autres. Ces derniers temps, l'Assemblée générale ne parvenait pas à des résultats concrets dans le domaine de la prévention des conflits, et naturellement le Conseil de sécurité a dû prendre l'initiative. Cependant, les efforts du Conseil de sécurité ne seront couronnés de succès que si ce dernier parvient à obtenir la confiance et l'adhésion des États Membres et à combler le fossé entre les bonnes paroles et la réalité, entre les promesses et la rareté des ressources, entre une alerte rapide et une intervention qui ne le soit pas moins. L'implication active de chacun dans l'action de prévention des principaux organes de l'ONU est déterminante. C'est pourquoi les modalités d'une coordination entre les présidents du Conseil, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social valent la peine d'être explorées. Enfin, pour que la complémentarité des différents organes entre eux puisse véritablement jouer son rôle, l'esprit d'équipe est indispensable.

**S. E. M. Peter Maurer, Représentant permanent de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies, Coprésident
du Groupe des Amis pour la prévention des conflits**

Évoquant les résolutions 1366 (2001) et 1625 (2005) du Conseil et 57/337 de l'Assemblée, ainsi que le Document final du Sommet mondial, les débats thématiques et la création du Groupe d'appui à la médiation et de la Commission de consolidation de la paix, entre autres aspects, M. Maurer a déclaré qu'il ne fallait pas sous-estimer ce qui était aujourd'hui acquis en matière de prévention des conflits, même s'il fallait admettre que cela était assez limité. À son avis, il serait opportun de transformer en des éléments concrets les informations provenant des différents organes intergouvernementaux et, en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité il a formulé les suggestions suivantes : dresser une liste des objectifs; incorporer dans les rapports du Secrétaire général des précisions quant aux modalités selon lesquelles la prévention des conflits est envisagée; prévoir plus de temps pour les discussions portant sur cette question au Conseil; inciter le Secrétaire général à faire plus largement usage de l'Article 99; envisager d'utiliser les méthodes d'évaluation des risques employées dans le secteur privé; renforcer les capacités d'analyse du Secrétariat; tirer plus largement parti du Groupe des Amis, des réunions et séminaires s'inspirant de la formule Arria; demander aux représentants spéciaux en Afrique de communiquer les enseignements tirés de l'expérience; demander au Secrétaire général de faire rapport sur les résultats obtenus en se référant à des indicateurs et à des cibles; organiser chaque année un débat qui serait l'occasion de faire un bilan sur la prévention des conflits en Afrique; utiliser en matière de prévention des conflits un cadre budgétaire axé sur les résultats; mettre en lumière les éléments communs aux divers dispositifs, de manière à éviter les doublons; mettre en place un organe consultatif composé d'universitaires qui servirait à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social et organiser d'une manière hiérarchisée dans le temps les points de l'ordre du jour de chacun de ces organes.

S. E. M. Dumisani Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Coprésident du Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit

Observant que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité n'estiment pas que le mandat du Conseil soit étendu à la prévention des conflits, *M. Kumalo* a déclaré qu'il fallait convaincre l'ensemble des membres du Conseil, et en particulier les cinq membres permanents, que la prévention des conflits était une nécessité structurelle. Certes, le Conseil fonctionne bien lorsqu'un conflit a éclaté. Cependant, cette façon d'opérer méconnaît qu'il est moins coûteux de prévenir les conflits que d'intervenir à un stade ultérieur. C'est la raison pour laquelle il importe que le Groupe consultatif du Conseil économique et social œuvre de concert avec les autres organes qui s'occupent de la prévention des conflits. *M. Kumalo* estime cependant qu'en raison des conceptions propres à ces instances, il serait difficile de concevoir une réunion associant le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. C'est pourquoi, à son avis, la Commission de consolidation de la paix est appelée à jouer un rôle déterminant.

S. E. M. Yukio Takasu, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président de la Commission de consolidation de la paix

M. Takasu a souhaité faire justice à cette idée reçue selon laquelle la consolidation de la paix devrait naturellement faire suite au maintien de la paix. Le Conseil de sécurité devrait centrer son action sur la prévention des conflits, en restant attentif à la moindre dégradation de la situation sur le terrain et il devrait appuyer les efforts de prévention déployés par le Secrétaire général, de manière à empêcher toute résurgence de la violence dans les pays qui sortent d'un conflit. La mission essentielle de la Commission de consolidation de la paix est de déceler les points faibles, de recenser les priorités, d'affecter les ressources et d'améliorer la coordination entre les partenaires.

Pour ce qui est des échanges entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, *M. Takasu* recommande que le Conseil reconnaisse comme tels les aspects considérés comme étant prioritaires par la Commission de consolidation de la paix, et procède à des améliorations sur le terrain. Dans le cas du Burundi, le Conseil pourrait aider le Gouvernement en honorant les engagements qu'il a pris dans le Cadre stratégique et, dans le cas de la Sierra Leone, le Conseil devrait soutenir l'engagement pris par le Gouvernement dans le contexte du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix. L'intervenant a ajouté que la Commission de consolidation de la paix devrait maintenir un dialogue étroit avec le Conseil de sécurité et ses présidents et il a souligné que des réunions portant sur des questions propres à un pays devraient être profitables aussi bien pour le Conseil que pour la Commission de consolidation de la paix.

M. Harvey, Mission permanente du Royaume-Uni

Se référant à la résolution 1625 (2005) du Conseil et aux nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la prévention des conflits, *M. Harvey* a souligné qu'il conviendrait de renforcer la cohésion dans les efforts collectifs de l'ONU. Une paix durable passe par la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

elle exige que le problème du déni des droits de l'homme et celui des exclusions sociales ne restent pas sans réponse et que l'on parvienne à ce que tout auteur de violations du droit international humanitaire ait des comptes à rendre à la justice. Elle exige en outre que la bonne gouvernance et la participation à la vie politique soient encouragées. Il est crucial, fait observer M. Harvey, que tous les organes constitutifs de l'ONU soient progressivement associés à la prévention des conflits, grâce à l'adoption de la stratégie coordonnée préconisée dans le Document final du Sommet mondial. L'ONU devrait également examiner les modalités selon lesquelles le maintien de la paix pourrait se combiner avec la reconstruction, le développement, etc. L'ONU ne devrait pas faire obstacle à la flexibilité lorsque celle-ci s'impose pour apporter une réponse à une situation de crise. Il serait non moins important de tirer le meilleur parti possible des meilleures pratiques signalées par la Commission de consolidation de la paix. Pour conclure, M. Harvey a déclaré que le Royaume-Uni estimait que l'ONU devrait d'une part, accorder plus d'attention à ces questions et, d'autre part, renforcer les capacités du Secrétariat.

M. Jorge Corrales, Conseiller de la Mission permanente du Panama

M. Corrales a déclaré qu'il était du devoir de tous les Membres de contribuer à l'amélioration des mécanismes indispensables à la prévention des conflits. La volonté politique d'agir ne doit pas être subordonnée à une dualité de critères, et les initiatives de nature à progresser doivent être encouragées. Se référant à l'enquête indépendante sur le génocide qui s'est produit au Rwanda en 1994 (S/1999/1257), M. Corrales a souligné l'importance qui s'attachait à une gestion adéquate de l'information dans l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le domaine des droits de l'homme. La position du Panama est que le Conseil de sécurité devrait améliorer ses procédures et être ouvert et accessible aux parties à un conflit.

M. Tete Antonio, Ministre Conseiller de la Mission permanente de l'Angola

En tant qu'ex-Président du Groupe de travail spécial, M. Antonio a indiqué qu'il avait été difficile de parvenir à ce que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social tiennent une réunion conjointe, et il a fait entendre qu'il serait certainement nécessaire d'affiner la démarche. Il a déclaré que l'Angola estimait que le Groupe de travail spécial n'avait pas suffisamment tiré parti du travail accompli par le Groupe consultatif du Conseil économique et social.

M. Jean-Francis Zinsou, Ministre Conseiller de la Mission du Bénin

M. Zinsou, qui a présidé antérieurement le Groupe de travail spécial, a déclaré que le Groupe s'était attaché à fournir au Conseil les moyens de remplir les obligations qui lui sont prescrites par la Charte. Il a fait valoir que la résolution 1625 (2005) du Conseil a été adoptée avant le Document final du Sommet mondial parce que la définition des priorités en matière de prévention des conflits avait posé des difficultés au sein de l'Assemblée générale. C'est pour cette raison que le mandat de la Commission de consolidation de la paix traite de consolidation de la paix après un conflit. M. Zinsou a souligné combien il importait, pour pouvoir prévenir les conflits dans les pays sous-développés, de s'attaquer à leurs causes profondes. Il est également indispensable que la communauté internationale parvienne à renverser les tendances négatives. L'intervenant a suggéré qu'un mécanisme organisé selon les principes de la Commission de consolidation de la

paix soit instauré entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, de manière à débattre des questions de cette nature et à mettre en œuvre les mesures préconisées dans la résolution 1625 (2005). Le Bénin estime également qu'il faudrait disposer de moyens opérationnels d'évaluation des risques et des initiatives de la communauté internationale.

M. Mahmoud Aboud, Ministre Conseiller de la Mission permanente des Comores

Se référant aux commentaires formulés le même jour par le Maroc, M. Aboud a déclaré que le commerce des armes continuait d'alimenter les conflits en Afrique et il a fait observer que 95 % des armes utilisées sur ce continent venaient d'ailleurs et que 85 % de toutes les armes produites dans le monde étaient fabriquées par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. L'intervenant a déclaré qu'il serait nécessaire de savoir où les problèmes avaient leur origine et que les fabricants d'armes devraient être tenus pour comptables de leurs actes.

S. E. M. Iya Tidjani, Représentant permanent adjoint du Cameroun

Évoquant l'intervention de M. Kumalo, M. Tidjani a déclaré que, pour parvenir à s'accorder sur les causes profondes d'un conflit il fallait une certaine volonté politique. Par ailleurs, il serait important que les différents organes de l'ONU fonctionnent en un système intégré, dans le cadre duquel chacun opérerait dans les limites de ses attributions propres.

M. Patrick Hayford, Directeur chargé du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

Évoquant le rapport annuel du Bureau du Conseiller spécial, consacré aux causes des conflits et à la promotion d'une paix durable en Afrique, M. Hayford a indiqué que le Secrétaire général jugeait qu'il était maintenant opportun de passer en revue les recommandations formulées dans ce cadre et que ce processus était engagé. M. Hayford a déclaré qu'il espérait que la reconduction du mandat du Groupe de travail spécial se traduirait par des propositions intéressantes et utiles, qui contribueraient au bon déroulement des travaux actuellement en cours en matière de prévention des conflits en Afrique. Le Bureau du Conseiller spécial entend poursuivre sa collaboration avec d'autres instances de l'ONU et avec les États Membres afin que la prévention des conflits en Afrique continue de progresser.

S. E. M. Dumisani Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réagissant aux commentaires de certains membres, M. Kumalo a fait observer que l'intérêt manifesté par le Conseil de sécurité pour un pays avait souvent pour effet de susciter celui de la communauté des donateurs. Il a déclaré que les questions de sécurité, de développement et de droits de l'homme étaient toutes indissociables de la question de la consolidation de la paix, mais pourtant qu'il restait encore à convaincre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de cette réalité. À ses yeux, le Conseil de sécurité était assurément en mesure de créer les conditions propres à aider les États qui sortaient d'un conflit, mais comme dans ce domaine les différents problèmes étaient indissociables, chaque organe avait un rôle spécifique à jouer. La prévention des conflits devrait être l'option privilégiée de l'Assemblée

générale, mais comme cette dernière était actuellement en situation de faiblesse, il serait préférable que le Conseil de sécurité se saisisse de la question. M. Kumalo a recommandé que le Groupe de travail spécial soit maintenu, parce que ce groupe complétait et renforçait l'action de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il a également appelé de ses vœux une réunion conjointe du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, même s'il ne croyait pas que cela puisse se réaliser, compte tenu de l'intransigeance de certains des membres de l'une et l'autre instance, si bien que la réussite se mesurerait au degré de collaboration auquel on parviendrait sur le terrain.

**S. E. M. Peter Maurer, Représentant permanent de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

M. Maurer a convenu qu'il ne saurait y avoir de réunions interinstitutions sur la prévention des conflits s'il n'existait pas de volonté politique pour cela. Le problème réel, à ses yeux, réside dans la mise en œuvre et la concrétisation de l'idée. Au même titre que les objectifs de développement du Millénaire ont donné lieu à des cibles et à des indicateurs de développement, il faut se persuader que la même chose pourrait être faite en matière de prévention des conflits et que des initiatives pourraient être prises à New York au moyen de réunions s'inspirant de la formule « Arria », de débats thématiques à l'Assemblée générale, etc. M. Maurer a estimé enfin qu'il faudrait au sein de l'ONU un partage de l'information géré d'une manière constructive.

M. Paul Zoumanigui, Conseiller de la Mission permanente de la Guinée

M. Zoumanigui a déclaré que l'Organisation des Nations Unies avait impérativement besoin de coordination, de cohésion et de complémentarité pour parvenir à ses objectifs, notamment si l'on voulait bien considérer que sur le terrain peu de personnes étaient en mesure de faire la distinction entre ses différents organes. Évoquant un commentaire du représentant de la Sierra Leone, M. Zoumanigui a exprimé sa conviction que la prévention des conflits exigeait une action concertée de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies. La Guinée, a-t-il dit, est d'avis que si l'Assemblée générale adoptait une résolution sur la prévention des conflits, cette résolution devrait autant que possible ne pas faire double emploi avec la résolution 1625 (2005). L'intervenant a fait enfin observer qu'il était important d'obtenir des résultats.

**S. E. M. Marcello Spatafora, Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil
de sécurité pour le mois de décembre 2007 (Facilitateur)**

M. Spatafora, d'accord avec le représentant de la Guinée, a estimé qu'en règle générale, sur le terrain les gens n'avaient pas une idée précise des attributions respectives des différents organes de l'ONU, mais il a souligné que c'était l'Organisation dans son ensemble qui assurait la mise en œuvre de la Charte. Se fondant sur les commentaires de M. Maurer, M. Spatafora a souligné l'importance qui s'attachait à la mise en œuvre et à la concrétisation et il a mis en garde le Conseil de sécurité contre la tentation de remettre en question des choses qui étaient acquises dans le cas où le mandat du Groupe de travail spécial viendrait à être prolongé. Il est également crucial, a-t-il déclaré, de renforcer le rôle des autres organes de l'ONU et, à cet égard, les débats thématiques à l'Assemblée générale

devraient être plus ciblés et davantage axés sur des résultats. Il a également exprimé sa conviction que le Conseil de sécurité pourrait contribuer plus fortement à renforcer les rôles du Secrétaire général et du Secrétariat en matière de médiation et de bons offices. Ce qui est crucial, à ses yeux, c'est que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix passent à la vitesse supérieure. Il faut que les efforts se concentrent sur les aspects qui donnent des résultats concrets sur le terrain. Il faut également que l'« héritage » laissé par le Groupe de travail spécial soit repris par ses successeurs.

Séance de clôture

Le rôle du Conseil de sécurité dans le renforcement de la cohérence en matière de prévention des conflits

M. Luc Joseph Okio, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Dans ses remarques finales, M. Okio a salué la contribution apportée par les participants aux travaux du Groupe de travail spécial. Il les a assurés que leurs diverses contributions seraient intégrées dans les activités du Groupe de travail. Il a souligné que les diverses interventions faisaient ressortir clairement que les membres du Conseil de sécurité et les autres participants cherchaient à avancer dans le domaine de la prévention des conflits. Il a noté toutefois que, si les points de vue convergeaient sur un certain nombre de questions, ils ne coïncidaient pas entièrement et les participants n'étaient pas unanimes quant au rôle à conférer au Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits. M. Okio a observé que le Groupe de travail avait pris note de diverses propositions formulées par les participants et a invité ceux qui le désiraient à faire parvenir leurs remarques éventuelles par écrit au Secrétariat. Il a également annoncé aux participants que le Groupe de travail spécial se réunirait en temps utile afin de discuter des résultats du séminaire, et d'étudier les propositions et la procédure propre à soumettre celles-ci au Conseil de sécurité.

Annexe III

Déclarations prononcées à l'occasion du Séminaire sur « Une Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité »

[Original : français]

Déclaration de M. Luc Joseph Okio Chargé d'affaires par intérim

Mission permanente de la République démocratique du Congo Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et la résolution des conflits en Afrique

Excellences,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Distingués invités,

J'aimerais, tout d'abord, au nom du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et la résolution des conflits en Afrique, que le Congo a l'honneur de présider, vous exprimer mes sincères remerciements pour avoir accepté de partager avec nous, vos réflexions et vos expériences au cours de ce séminaire sur la formulation d'« Une Stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique, le rôle du Conseil de sécurité ».

Je voudrais également renouveler ma reconnaissance à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué à la préparation de cet important séminaire dont l'objectif essentiel est le renforcement de l'action des Nations Unies en matière de prévention des conflits en Afrique.

Ce continent qui a des besoins immenses, comme le dit si bien le Secrétaire général dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation (A/62/1), est aussi, comme nous le savons tous, celui qui avance le moins vite comparativement au reste du monde en développement.

Parmi les nombreux défis qu'il doit relever se trouvent les conflits armés qui obèrent les maigres ressources dont il dispose et ruinent ainsi ses chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Ne perdons pas de vue que la prévention des conflits et le développement durable se renforcent mutuellement.

Il n'est pas évident de redire ici, et en des termes plus précis, ce que relèvent déjà avec pertinence le rapport du Conseil de sécurité A/62/2 et le rapport du Secrétaire général suscité, lorsqu'ils présentent en termes chiffrés le temps passé et les ressources mobilisées en vue de la résolution des conflits en Afrique.

Ce séminaire, est-il besoin de le rappeler, est l'aboutissement d'un long processus qui trouve ses fondements dans :

- Le Chapitre VI de la Charte;

- Le Document final du Sommet mondial de 2005 qui souligne dans son paragraphe 75 qu'il importe d'adopter une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés et du règlement des différends;
- La résolution 1366 (2001) par laquelle le Conseil se déclare résolu à poursuivre l'objectif de la prévention des conflits armés, en tant que partie intégrante de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- La résolution A/57/337 (2003) de l'Assemblée générale qui souligne l'importance d'une stratégie globale et cohérente comprenant des mesures opérationnelles à court terme et des mesures structurelles à long terme aux fins de la prévention des conflits armés;
- La résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité qui « souligne qu'il importe d'établir des stratégies efficaces et globales de prévention des conflits visant à prévenir les évolutions négatives sur le plan de la sécurité et dans les secteurs économique, social et humanitaire et le domaine de la gouvernance et des droits de l'homme, dans les pays qui font face à des crises [...] »;
- La déclaration S/PRST/2007/31 dans laquelle le Conseil de sécurité soutient la démarche globale et mondiale préconisée par le Secrétaire général dans son rapport de juillet 2006 et suggère une coordination efficace entre les organes, programmes, fonds et organismes des Nations Unies qui concourent à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de prévention;
- Le précieux rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318 du 16 avril 1998) qui fait désormais l'objet d'un examen annuel et de recommandations par l'Assemblée générale;
- Le dernier rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/60/891 du 18 juillet 2006) qui préconise une démarche globale comprenant trois approches, à savoir, la prévention structurelle, la prévention opérationnelle, la prévention systémique.

Nous nous trouvons donc au cœur de cette problématique que voudrait que nous transformions nos bonnes intentions en actions concrètes.

Le choix du thème de ce séminaire procède de ce constat sur l'incomplétude des actions entreprises à ce jour en matière de prévention des conflits et de la nécessité de rationaliser les moyens d'actions communes.

Ce que nous souhaiterions atteindre à travers ce séminaire c'est la formulation de recommandations pouvant permettre :

1. Le comblement des lacunes existantes; le dépassement d'une approche fragmentée occasionnant une déperdition continuelle des énergies et des ressources;
2. La mise en place de synergie efficaces en adéquation avec les innovations structurelles en cours au sein des Nations Unies;
3. L'émergence d'un mécanisme impliquant le système des Nations Unies dans son ensemble, les institutions de Bretton Woods, les organisations régionales et sous-régionales, le secteur privé et la société civile ayant

chacun un rôle à jouer en matière de prévention des conflits, en indiquant clairement le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe qui a la responsabilité principale en matière de paix et de sécurité internationales.

Un tel mécanisme, pour être efficace, devrait être cohérent.

Comme le dit Monsieur le Secrétaire général Ban Ki-moon le 28 août 2007, à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits, en particulier en Afrique, je cite : « Les conflits gagnent sans cesse en complexité. Les solutions durables appellent des approches multidimensionnelles de plus en plus raffinées ».

Au nom des membres du Groupe de travail spécial je vous invite donc, Excellences, Mesdames et Messieurs, à contribuer efficacement à la définition d'une telle approche qui puisse constituer un tournant décisif dans la prévention des conflits en Afrique, voire dans le monde, et donner ainsi un sens à la vocation originelle des Nations Unies telle que stipulée dans l'Article 1 de la Charte.

Je vous remercie.

[Original : anglais]

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe, dont Margaret Vogt, Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I au Département des affaires politiques, a donné lecture

Le Secrétaire général adjoint m'a demandé de vous dire combien il regrettait de ne pouvoir être ici aujourd'hui pour participer au séminaire de ce Groupe de travail qui est si important à ses yeux. Il vous félicite de l'organisation de ce débat opportun et voudrait faire part à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres du Groupe, de sa plus profonde reconnaissance pour le travail essentiel accompli sous votre direction avisée.

Nous convenons tous de la valeur évidente et de l'avantage comparatif de la prévention comme de la nécessité d'investir plus dans nos efforts de prévention et de médiation, afin que les désaccords ne se transforment pas en conflits à part entière.

Selon les estimations d'une étude menée récemment par Oxfam, le coût des conflits armés qui ont eu lieu en Afrique entre 1990 et 2005 s'élève à 300 milliards de dollars. Cette somme équivaut au montant de l'aide internationale fournie durant cette période par les principaux donateurs. Au lieu d'être ainsi perdu, cet argent aurait pu servir à répondre aux besoins de l'Afrique en matière de développement et d'aide humanitaire. Cet exemple illustre le défi majeur que doivent relever le Conseil de sécurité et d'autres acteurs internationaux, à savoir mettre au point des stratégies efficaces de prévention des conflits.

Pourtant, seuls les règlements politiques peuvent résoudre les conflits. Si nous ne nous attaquons pas aux causes profondes des conflits – et si nous ne proposons pas de solutions durables – nous ne verrons jamais la fin des missions de maintien de la paix.

La responsabilité première dans la prévention des conflits repose sur chacun des États Membres concernés. Cependant, pour que les efforts de prévention soient efficaces, il faut que les Membres s'accordent véritablement à mobiliser la volonté politique nécessaire et appuient l'action préventive de l'ONU.

La prévention des conflits est une tâche multidimensionnelle comprenant un ensemble de mesures d'ordre politique et humanitaire et dans le domaine du développement, entre autres, qui doivent être adaptées à chaque contexte particulier. Par conséquent, nous devons l'aborder de manière toujours plus diversifiée, en faisant appel à de nombreux intervenants différents : États Membres, organisations internationales, régionales et sous-régionales, secteur privé, organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile, y compris les groupes de femmes.

Nous devrions veiller à impliquer pleinement les populations locales – hommes, femmes et jeunes – : chacun aurait ainsi l'occasion de dire comment il perçoit les problèmes qui alimentent souvent la discorde et les conflits au sein de sa communauté, et de participer à l'élaboration de stratégies visant à surmonter ces causes profondes.

Par les efforts qu'il consacre à la diplomatie préventive et à l'instauration de la paix, le Département des affaires politiques joue un rôle de premier plan dans la recherche de solutions politiques à des différends ou des situations qui présentent un danger pour la paix et la sécurité. Dans l'exercice de son mandat, il supervise cinq missions politiques spéciales en Afrique (Somalie, Afrique de l'Ouest, République centrafricaine et Guinée Bissau), auxquelles il fournit des orientations politiques.

Le Département des affaires politiques s'emploie également à renforcer les bons offices et le rôle de médiateur de l'ONU. Ses activités d'appui vont de l'expertise technique au soutien logistique et financier en passant par l'application des enseignements tirés et des meilleures pratiques.

Avec votre permission, je voudrais donner quelques exemples d'endroits où le Département des affaires politiques, en collaboration avec le Conseil de Sécurité, œuvre à la prévention de conflits en Afrique. Dans le nord de l'Ouganda, il s'associe à des acteurs régionaux en vue de faciliter le processus de paix, d'empêcher le retour de la violence et d'encourager une solution qui mette fin au conflit et favorise une paix durable dans la région. Ainsi, des milliers de personnes ont pu commencer à retourner chez elles pour la première fois en plus de 20 ans. Il soutient également l'application du Pacte de stabilité, de sécurité et de développement pour la région des Grands Lacs.

Le Groupe de l'appui à la médiation a lancé une série d'activités pilotes conçues pour améliorer la qualité de l'appui et de l'expertise auxquels les activités de médiation entreprises ou soutenues par l'ONU peuvent faire appel.

Afin d'apporter une aide plus efficace aux États Membres en matière de prévention des conflits, le Département s'est associé avec le PNUD pour proposer des orientations stratégiques aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays. Les conseillers pour les questions de paix et de développement du Département ont déjà apporté leur soutien aux équipes de pays pour la prévention de la violence électorale, le maintien de la stabilité aux frontières et la promotion du dialogue entre communautés. Le Département s'efforce d'étendre cette collaboration à d'autres équipes de pays, surtout en Afrique, ce qui présente en outre l'intérêt de contribuer à la cohérence dans l'action préventive de l'ONU au Siège et sur le terrain.

Le Conseil de sécurité dispose de nombreux instruments pour la recherche de solutions à ces problèmes de paix et de sécurité, à savoir :

- Des mandats clairs et forts concernant les efforts du Secrétaire général en matière de diplomatie préventive;
- Un soutien ferme et cohérent de l'action du Secrétaire général en matière de diplomatie préventive;
- L'envoi rapide de missions d'enquête et d'envoyés du Conseil de sécurité dans des zones où la situation est de plus en plus préoccupante;
- Le recours de plus en plus fréquent à la formule Arria ou à des arrangements analogues, qui permettent des échanges informels entre différents acteurs concernant des situations de crise potentielles;
- Les sanctions imposées aux belligérants afin que ces derniers n'aient pas accès aux fonds destinés à répondre aux besoins légitimes de la population des pays concernés en matière de développement et d'aide humanitaire.

Lorsque les méthodes pacifiques ont échoué, le Conseil peut certes invoquer le Chapitre VII de la Charte et décider d'intervenir militairement, mais le défi est de savoir comment renforcer l'efficacité de ces instruments et, si nécessaire, adapter nos efforts afin de pouvoir réagir rapidement à ces menaces qui évoluent constamment.

Pour être efficace, la prévention des conflits exige une action immédiate et concrète. La communauté internationale a la responsabilité morale de veiller à la protection des populations vulnérables. Les stratégies préventives ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Le prix de la prévention doit être payé maintenant pour des bénéfices non immédiats, qui ne sont de surcroît pas souvent tangibles : par définition, le succès de la prévention n'a guère d'effets visibles. Et pourtant, la prévention des conflits est le meilleur moyen d'instaurer l'ordre international de paix et de justice envisagé par la Charte.

Le Département des affaires politiques est conscient qu'au moment même où nous parlons, des conflits analogues à celui qui se déroule au Darfour sont susceptibles d'éclater sur tout le continent. Les récentes propositions du Secrétaire général relatives au renforcement du Département visent à renforcer sa capacité à travailler avec les États Membres et les organisations régionales en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits, notamment grâce à la création de bureaux régionaux. Avec l'aide des États Membres, le Département des affaires politiques continuera à rechercher comment mieux soutenir les efforts de prévention des conflits en Afrique, qui est l'une des priorités du Secrétaire général. Le Secrétaire général adjoint attend avec intérêt de recevoir les conclusions de votre séminaire à son retour.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

[Original : anglais]

Déclaration de Patrick Hayford, Directeur du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

Je me réjouis de participer à cette initiative importante dans le cadre du Conseil de sécurité. Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique d'avoir mis en œuvre cet important processus et invité le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique à aider le Groupe de travail dans l'organisation du séminaire.

La Charte des Nations Unies affirme que le but de l'Organisation est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. La prévention des conflits est donc l'objectif ultime et l'aspiration la plus haute de l'ONU.

L'Afrique a considérablement avancé sur la voie du règlement des conflits. En quelques années, l'Union africaine a fait des progrès notables dans la création de l'architecture africaine de paix et de sécurité, qui regroupe des instruments, des institutions et des processus visant à anticiper, prévenir, gérer et régler les conflits. Elle est constituée du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, d'un Conseil des Sages, d'un système d'alerte rapide à l'échelle du continent et de l'amorce de la force africaine d'intervention. Les dispositifs de gestion des conflits d'organisations régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui fournissent des capacités supplémentaires en matière de paix et de sécurité, sont des éléments importants de cette architecture. De nouvelles institutions ont vu le jour, et les dirigeants africains se sont clairement engagés à sortir le continent de décennies de guerre et à le placer sur la voie de la paix et du développement.

Le Conseil de sécurité, qui s'efforce d'instaurer le dialogue et agit de manière décisive lorsque les circonstances l'exigent, joue un rôle fondamental dans ce processus. Sa détermination, ainsi que l'engagement actif de toutes les autres parties prenantes, jetteront les bases d'une stratégie efficace de prévention des conflits. Tous les acteurs concernés doivent partager le même objectif et collaborer efficacement afin de définir une vision commune et de mettre en place un mécanisme visant à éviter le fléau de la guerre et à garantir la sécurité et le développement pour tous.

Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a un rôle important à jouer dans ce processus : l'une de ses attributions consiste à appeler l'attention du Secrétaire général sur les problèmes critiques que connaît l'Afrique, et en particulier sur les questions interdépendantes de la paix et du développement, et à veiller à ce que l'ONU apporte son soutien au développement du continent de manière cohérente et intégrée.

Les causes profondes des conflits sont nombreuses et diverses, à l'image des pays, des peuples, des cultures et des traditions. Si l'on veut s'attaquer à la racine des problèmes susceptibles de déboucher sur des conflits, il faut avant tout comprendre les dynamiques qui les engendrent, surtout en Afrique.

En 1998, le Secrétaire général Kofi Annan a présenté un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix durables en Afrique. Au cours des

10 dernières années, l'Afrique a considérablement renforcé sa capacité à lutter contre les conflits et leurs causes, en établissant des dispositifs solides pour faire face aux crises et promouvoir le développement économique et social. Conscient de l'évolution des dynamiques africaines et internationales et de l'apparition de problèmes imprévisibles il y a 10 ans, le Secrétaire général a décidé de procéder à un examen stratégique des recommandations contenues dans le rapport et de l'éventail de mandats et de résolutions concernant l'Afrique.

Le Secrétaire général cherche par là à savoir s'il serait utile de disposer de mécanismes plus systématiques visant à coordonner l'action, suivre les progrès et mettre en commun les enseignements tirés. Ce processus fournira un tableau très complet des succès, mais aussi des défis et des domaines dans lesquels l'ONU doit concentrer ses efforts, et aura donc pour conséquence de contribuer considérablement à la création d'un dispositif efficace de prévention des conflits.

J'attends avec intérêt les discussions qui permettront de former des partenariats et de partager les expériences. Les conclusions de ce séminaire fourniront des orientations précieuses au Bureau, au moment où nous entamons le processus d'examen, et contribueront grandement à définir plus clairement la voie à suivre pour mettre en place une stratégie mondiale et efficace de prévention des conflits.

Merci beaucoup.

Déclaration de Ngonlardje Mbaidjol, Directeur du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

1. Introduction

Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer aujourd'hui sur le thème des relations entre les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et le Conseil de sécurité. Par manque de temps, je n'aborderai que brièvement la question, puis ferai quelques suggestions tenant compte des droits de l'homme.

La défense des droits de l'homme représente le troisième pilier de l'action de l'ONU, les deux autres étant le développement économique et social et la paix et la sécurité. Dans son rapport historique « Dans une liberté plus grande », l'ancien Secrétaire général Koffi Annan a soutenu de manière convaincante que ces trois piliers étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement, et qu'ils étaient la condition *sine qua non* au bien-être de tous. La paix et la sécurité sont indispensables à l'épanouissement des sociétés. Un État qui prive son peuple d'espoir et le condamne à vivre dans la pauvreté ne peut pas être sûr. La sécurité et la prospérité ne sauraient se maintenir dans une nation qui ne protège pas les droits élémentaires de ses citoyens. Bref, c'est fondamentalement parce que les droits de l'homme et la dignité humaine ne sont pas respectés que la paix dans le monde est aussi précaire et que les richesses sont aussi mal partagées.

La pratique du Conseil de sécurité a évolué de manière notable, par exemple en ce qui concerne la création de tribunaux internationaux chargés de juger les auteurs de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et le renvoi des affaires devant la Cour pénale internationale. La notion de sécurité est elle aussi en train d'évoluer : cela fait quelques années déjà que le Conseil cherche à tenir compte des droits de l'homme dans ses efforts de prévention des conflits et de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. Il fait donc progressivement une place de plus en plus large aux droits de l'homme dans les activités que lui confère la Charte des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comment peut-on rationaliser, systématiser et institutionnaliser cette pratique compte tenu du défi lancé par les dirigeants du monde entier au paragraphe 26 du Document final du Sommet mondial de 2005, à savoir intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme aux politiques nationales et favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité?

Comment peut-on consolider ces liens évidents afin de renforcer la capacité et le rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits? Quelles contributions peuvent apporter les procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU?

2. Caractéristiques principales des procédures spéciales

Les procédures spéciales sont des mandats qui sont créés par le Conseil des droits de l'homme et qui couvrent habituellement des situations propres à certains thèmes ou certains pays. En vertu des résolutions qui les ont établies, les titulaires de mandats examinent et surveillent la situation des droits de l'homme dans un pays

donné ainsi que des grands thèmes et phénomènes à l'échelle mondiale; ils mènent des enquêtes sur ces situations et ces thèmes, apportent des conseils à leur sujet et en rendent compte publiquement. En plus de contribuer à la définition de questions thématiques relatives aux droits de l'homme et d'étudier la situation dans un pays donné, les titulaires de mandat peuvent fournir des conseils d'experts et appeler l'attention sur des phénomènes récurrents et des situations de crises naissantes. Ils peuvent par ailleurs aider à cerner les causes profondes et les caractéristiques de certains phénomènes chroniques et à affiner la gamme des mesures préventives et correctives susceptibles d'y faire face. Ces mandats sont confiés à des experts indépendants qui agissent à titre individuel pour une durée maximale de six ans. Étant donné la nature de leur travail, les titulaires de ces mandats ont accès à une variété d'informations qui, si elles étaient communiquées au Conseil de sécurité, renforceraient son rôle en matière de prévention des conflits en Afrique.

Ces mécanismes spéciaux peuvent également jouer un rôle important dans l'alerte rapide, la gestion des crises et l'appui après un conflit.

- Chaque année, les titulaires de mandats examinent des centaines de communications (appels urgents et lettres d'allégations) qui leur permettent de déterminer les tendances et les caractéristiques de situations préoccupantes récurrentes ou naissantes et d'observer l'évolution de situations spécifiques.
- L'examen hebdomadaire succinct des communications envoyées par les titulaires et qui sont basées sur des statistiques détaillées permet de détecter des crises potentielles.
- Les titulaires se rendent sur le terrain pour faire une évaluation détaillée de la situation générale des droits de l'homme, ainsi que des situations institutionnelles, juridiques, judiciaires, administratives et de facto spécifiques à leurs mandats respectifs. Évaluations et discussions leur permettent d'identifier les causes profondes et les différents aspects d'une crise naissante; ainsi, les rapporteurs spéciaux qui se sont rendus dans certains pays ont prédit les crises qui allaient y survenir, comme dans le cas du Rwanda au début des années 90 ou du Libéria en 2002.
- Lors de crises, l'analyse des communications reçues et envoyées par les titulaires permet de suivre en permanence la situation et d'en évaluer la dimension politique.
- Les tendances qui ressortent de l'analyse de ces communications représentent une source d'information essentielle à propos de domaines nécessitant des réformes et un soutien renforcé; elles servent également à évaluer les besoins en matière de coopération technique et de programmes. De même, le suivi continu de ces tendances sur plusieurs années fournira une source d'information précieuse quand il s'agira de dresser le bilan des progrès accomplis.

3. Conclusions et recommandations

Le Conseil de sécurité doit avoir plus largement accès à l'information et au savoir-faire en ce qui concerne les droits de l'homme pour mieux en tenir compte dans ses efforts de prévention des conflits. Les titulaires de mandats au titre des mécanismes spéciaux pourraient coopérer utilement et constructivement avec le Conseil de sécurité, notamment lui communiquer des informations sur la situation

des droits de l'homme dans tel ou tel pays et lui suggérer comment incorporer la dimension des droits de l'homme dans ses résolutions concernant des pays ou des thèmes donnés, afin de contribuer concrètement à l'action et au soutien des Nations Unies.

Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'a eu accès aux travaux des titulaires de mandats qu'au cours d'échanges informels qui ont lieu selon la formule Arria. Il est arrivé également, dans le cas de la Côte d'Ivoire, que le Conseil de sécurité demande que des rapports périodiques relatifs aux droits de l'homme soient envoyés à son Comité des sanctions. Cette pratique pourrait se révéler très utile pour déterminer à qui imposer des sanctions ciblées (« intelligentes ») et devrait être étendue et généralisée. Dans la plupart des cas, les pays où les thèmes à l'ordre du jour du Conseil de sécurité font également l'objet de mandats au titre des procédures spéciales, et le Conseil pourrait demander systématiquement aux titulaires de ces mandats de lui présenter des exposés périodiques.

Le Conseil pourrait envisager :

- De demander que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme lui présente systématiquement des exposés sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés ou sur les thèmes à l'étude;
- De demander que le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme lui transmette des notes d'orientation et d'information lorsqu'il examine la situation de certains pays ou un thème spécifique;
- De demander à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, au début de chaque présidence, des profils de pays, et notamment des analyses conjointes, en fonction de son ordre du jour. Ces profils contiendraient des résumés et des recueils de recommandations formulées par les titulaires de mandats et par les organes conventionnels;
- De demander aux titulaires de mandats de lui communiquer les informations relatives aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés de leurs contacts avec les pays, et de lui faire savoir dans quelle mesure ces derniers ont coopéré avec eux et ont suivi leurs recommandations;
- De demander aux titulaires de mandats de tenir chaque nouveau président du Conseil au fait des missions d'enquête prévues durant sa présidence, et de lui présenter leurs conclusions en fin de mission (en fonction de l'ordre du jour), afin de ne pas relâcher les efforts dans la recherche de solutions aux problèmes de droits de l'homme dans les pays examinés par le Conseil de sécurité;
- D'utiliser le prochain examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme pour élargir les sources d'informations dont dispose le Conseil de sécurité pour son action dans le domaine de la prévention.

Déclaration de A. Sarjoh Bah du Centre pour la coopération internationale (New York University)

Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Luc Joseph Okio, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, d'avoir organisé ce séminaire et de m'y avoir invité. Merci, Monsieur l'Ambassadeur.

Faute de temps, je cantonnerai mes remarques à quatre questions qui doivent à mon sens étayer toute discussion relative aux possibilités et aux options en matière de coopération entre le Conseil de sécurité et ses partenaires africains dans le but d'élaborer une stratégie globale de prévention.

Je souhaite aborder en premier lieu la question des partenariats. Il faut prendre en considération plusieurs facteurs essentiels : tout d'abord, de quel genre de partenariat parlons-nous? Un partenariat d'égal à égal, ou qui penche en faveur de l'une des parties? Existe-t-il une concordance de vues et un terrain d'entente entre l'ONU et l'Union africaine en ce qui concerne la manière de forger et de maintenir un partenariat viable? Le partenariat envisagé vise-t-il à établir un système combiné ou simplement à renforcer les structures déjà en place? En s'interrogeant sur ces cas de figure, l'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales pourront :

- a) En déterminer les avantages comparatifs;
- b) Repérer les points d'entrée dans des situations de conflit;
- c) Identifier qui a une influence sur les parties en conflit.

Par conséquent, tout partenariat entre l'ONU et des organismes africains régionaux et sous-régionaux doit reposer sur les trois principes de l'avantage comparatif, de la complémentarité et de l'appropriation. Il est important de souligner que la mise en place de partenariats entre l'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales ne doit pas se faire aux dépens des organismes africains. La coopération grandissante entre l'ONU et l'Union africaine, au Darfour et ailleurs, qui est en passe de devenir la norme plus que l'exception, est un puissant motif à l'abandon des solutions ponctuelles au profit d'un partenariat plus structuré. Les tensions qui existent en ce moment entre l'Union africaine et l'Union européenne à propos de la participation au prochain Sommet UE-Afrique qui doit se tenir ce mois-ci à Lisbonne montrent à quel point il est nécessaire de préciser la notion de partenariat.

Le sujet qu'il faut aborder ensuite est celui de la réforme du Conseil de sécurité, dont la structure devrait faire apparaître les évolutions cruciales de ces 60 dernières années. La question principale est de savoir quelles seront les répercussions de la réforme sur les efforts du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits en Afrique et plus généralement de maintien de la paix et de la sécurité internationales? Il me semble que la réforme du Conseil de sécurité doit être considérée comme l'un des aspects du processus de définition des partenariats. Il ne fait pas de doute que cette réforme aura l'avantage de renforcer la « légitimité » des efforts du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits. De plus, des membres permanents africains seraient les garants de la « continuité »; ils veilleraient à ce que l'engagement du Conseil soit cohérent et

durable, par opposition à la situation actuelle consistant en une variété d'engagements ponctuels dont les résultats sont souvent loin d'être les meilleurs.

Troisièmement, le Conseil de sécurité et ses partenaires africains devraient explorer les possibilités d'établir des mécanismes structurés visant à coordonner leurs activités, c'est-à-dire chercher à déterminer quels seraient les mécanismes susceptibles d'assurer une coordination concrète, efficace et cohérente entre le Conseil de sécurité, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les organes de décision des communautés économiques régionales?

Dans la recherche d'options permettant de renforcer la collaboration entre les différents organes de décision de l'ONU, de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, il faut absolument tenir compte des dynamiques et des impératifs politiques qui sous-tendent le fonctionnement de toutes ces institutions. Par exemple, si les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et des communautés économiques régionales n'ont pas de droit de veto, ce n'est pas le cas au Conseil de sécurité où, bien souvent, ce sont les intérêts nationaux de ses membres permanents qui déterminent sa position au sujet de questions capitales.

D'autre part, les efforts concertés de la CEDEAO, de l'Union africaine et de l'ONU en vue de régler le conflit en Côte d'Ivoire sont un exemple intéressant d'union trilatérale, dont le Conseil de sécurité et ses partenaires africains pourraient s'inspirer utilement dans leurs futures initiatives de prévention des conflits.

Le quatrième et dernier point concerne la question des ressources affectées, entre autres, au financement des efforts de prévention des conflits en Afrique; à ce jour, elles ne sont pas suffisantes. Il est évident qu'en termes humain et matériel, la prévention est bien moins onéreuse que la gestion des conflits. À l'heure actuelle, l'ONU et les autres organisations qui interviennent dans le domaine du maintien de la paix dépensent des milliards de dollars dans des opérations de paix dont on aurait pu se passer si l'on avait eu recours aux instruments de prévention des conflits adéquats en temps voulu. La Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'Union européenne pourrait servir de modèle au financement des initiatives de prévention des conflits qu'entreprennent l'Union africaine et les communautés économiques régionales. Le Conseil de sécurité devrait en outre envisager d'autres moyens de renforcer les carottes et les bâtons dont disposent ses partenaires africains. Grâce à l'allocation de ressources prévisibles, les carottes seront plus alléchantes et les bâtons plus solides.

Merci de votre attention.

Annexe IV

Invitation et programme

Le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a le plaisir de vous inviter au séminaire sur le rôle du Conseil de sécurité pour une stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique qui se tiendra le 3 décembre 2007 dans la salle de conférence 1 (à confirmer) au Siège de l'ONU à New York.

Le séminaire abordera les questions suivantes :

- Coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations du système des Nations Unies;
- Possibilités de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et d'autres partenaires;
- Coopération entre les organes intergouvernementaux des Nations Unies.

Des séances auront lieu le matin et l'après-midi. À chaque séance, des intervenants présenteront des exposés, qui seront suivis d'un débat général entre tous les participants. Ces derniers sont priés de s'en tenir à de brèves déclarations ou des questions succinctes adressées aux intervenants. L'interprétation sera assurée.

Veuillez trouver ci-joint le programme du séminaire, un formulaire d'inscription et la déclaration du Président du Conseil, adoptée au cours du débat public qui s'est tenu le 28 août 2007 sur le thème du « Maintien de la paix et de la sécurité internationales et du rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention et de règlement des conflits, spécialement en Afrique » (S/PRST/3007/31).

Les États Membres, de même que les départements, fonds et des programmes de l'ONU, les organisations non gouvernementales et les autres organisations de la société civile qui agissent dans le domaine de la prévention des conflits sont invités à participer au séminaire.

Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

« Une stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique : le rôle du Conseil de sécurité »

Lundi 3 décembre 2007

Salle de conférence 1

Programme définitif

Séance d'ouverture

10 heures-10 h 30 M. Luc Joseph Okio
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

M^{me} Margaret Vogt
Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I, Département des affaires politiques

S. E. M^{me} Lila Hanitra Ratsifandrihamanana
Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Patrick Hayford
Directeur chargé du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

Session I

10 h 30-midi **Coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations du système des Nations Unies**

Comment améliorer le soutien que le Conseil de sécurité apporte au rôle du Secrétaire général en matière de diplomatie préventive, et notamment à ses bons offices et à ses efforts de médiation? Comment renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits? Quels sont les exemples de pratiques exemplaires en matière de collaboration entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits?

Animateur

M^{me} Margaret Vogt
Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I, Département des affaires politiques

Participants

M. Jan Egeland
Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions relatives à la prévention et au règlement des conflits

M. Francis Deng
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention
du génocide et des atrocités massives

M^{me} Sally Fegan-Wyles
Directrice du Groupe des Nations Unies pour le
développement

M^{me} Carolyn McAskie
Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à
la consolidation de la paix

M. Bacre Ndiaye
Directeur de la Division des procédures relatives aux droits
de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux
droits de l'homme

Débat général

Séance II

Midi-13 heures

Perspectives de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et d'autres partenaires

Comment établir et intensifier des partenariats? Comment faire pour que le Conseil exploite pleinement les renseignements et les alertes concernant des situations données émanant d'organisations basées sur le terrain? Comment le Conseil pourrait-il renforcer le soutien qu'il apporte aux partenaires engagés dans la prévention et le règlement des conflits, principalement aux organisations régionales?

Animateur

M. Kwesi Aning
Centre Kofi Annan, Accra

Participants

S. E. M^{me} Lila Hanitra Ratsifandrihamanana
Observatrice permanente de l'Union africaine auprès
des Nations Unies

S. E. M. João Manuel Guerra Salgueiro
Représentant permanent du Portugal auprès des Nations
Unies

M. Sarjoh Bah
Centre pour la coopération internationale, New York
University

Débat général

Pause déjeuner

15 heures-16 heures *Suite de la séance II*

Débat général

Séance III**16 heures-17 h 30 Coopération entre les organes intergouvernementaux des Nations Unies**

Renforcer l'interaction du Conseil de sécurité avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme

Animateur

S. E. M. Marcello Spatafora
Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre

Participants

S. E. M. Peter Maurer
Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, Coprésident du Groupe des Amis pour la prévention des conflits de l'Assemblée générale

S. E. M. Dumisani Kumalo
Représentant permanent de l'Afrique du Sud, Coprésident du Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit du Conseil économique et social

S. E. M. Yukio Takasu
Représentant permanent du Japon, Président de la Commission de consolidation de la paix

Débat général**Séance de la clôture****17 h 30-18 heures Conclusions et recommandations : Le rôle du Conseil de sécurité dans le renforcement de la cohérence en matière de prévention des conflits**

M. Luc Joseph Okio
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Annexe V

Liste des participants

Membres du Conseil de sécurité

Afrique du Sud :	S. E. M. Baso Sangqu, Représentant permanent adjoint
Belgique :	S. E. M. Johan Verbeke, Représentant permanent M. Karl Dhaen, Conseiller M ^{me} Delphine Delieux, Première Secrétaire
Chine :	M. Dai Demao, Attaché M. Cheng Lie, Attaché
Congo :	M. Justin Biaboroh-Iboro, Ministre conseiller M. Raphaël Dieudonné Maboundou, Premier Conseiller M ^{me} Chantal Itou-Apoyolo, Première Conseillère M. Émile Mbou-Mylondo, Premier Conseiller M. Boniface Lezona, Premier Conseiller
États-Unis d'Amérique :	S. E. M. Gerald Scott, Conseiller principal M. Jeffrey DeLaurentis, Ministre conseiller
Fédération de Russie :	S. E. M. Konstantin Dolgov, Représentant permanent adjoint M. Oleg Kravchenko, Conseiller
France :	S. E. M. Jean-Pierre Lacroix, Représentant permanent adjoint M ^{me} Miriam Fleurdépine, attachée de presse
Ghana :	S. E. M. Leslie Christian, Représentant permanent M. Sebastian Beliwine, Premier Secrétaire
Indonésie :	M. Sidharto Reza Suryo-di-Puro, Premier Secrétaire
Italie :	M. Antonio Alessandro, Premier Conseiller M. Gianluca Brusco, Premier Secrétaire
Panama :	M. Jorge Corrales, Conseiller
Pérou :	M. Vitaliano Gallardo, Conseiller M ^{me} Romy Tincopa, Ministre conseillère
Qatar :	M. Tariq Al-Ansari, Premier Secrétaire
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :	S. E. M ^{me} Karen Pierce, Représentante permanente adjointe M. Nick Harvey, Premier Secrétaire M ^{me} Catriona Mace, Chargée de secteur
Slovaquie :	M. Michal Mlynár, Représentant permanent adjoint

Modérateurs et intervenants

1. M. Luc Joseph Okio, Chargé d'affaires, Mission permanente du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique
2. M^{me} Margaret Vogt, Directrice adjointe de la Division de l'Afrique I, Département des affaires politiques
3. S. E. M^{me} Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies
4. M. Patrick Hayford, Directeur chargé du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
5. M. Jan Egeland, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions relatives à la prévention et au règlement des conflits
6. M. Francis Deng, Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives
7. M^{me} Sally Fegan-Wyles, Directrice du Groupe des Nations Unies pour le développement
8. M. Eloho Otobo, Directeur de la Section de la planification stratégique au Bureau d'appui à la consolidation de la paix
9. M. Kwesi Aning, Centre Kofi Annan, Accra
10. S. E. M. João Manuel Guerra Salgueiro, présidence de l'Union européenne (Portugal)
11. S. E. M. Fernando Valenzuela, Chef de la délégation de la Commission européenne
12. M. Sarjoh Bah, Center on International Cooperation, New York University
13. S. E. M. Marcello Spatafora, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2007
14. S. E. M. Peter Maurer, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, Coprésident du Groupe des amis pour la prévention des conflits
15. S. E. M. Dumisani Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Coprésident du Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit
16. S. E. M. Yukio Takasu, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président de la Commission de consolidation de la paix
17. M. Ngonlardje Mbaidjol, Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

1. S. E. M. Ibrahima Sow, Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies
2. S. E. M. El Mostafa Sahel, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies
3. S. E. M. Claude Heller, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies
4. S. E. M. Jean-Marc Hoscheit, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies
5. S. E. M. Baki Ilkin, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
6. S. E. M. Piet de Klerk, Représentant permanent adjoint des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies
7. S. E. M. John Mcnee, Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies
8. S. E. M. Jorge Skinner-Klee, Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies
9. S. E. M. Zina Andrianarivelo-Razafy, Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies
10. S. E. M. Somduth Soborun, Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies
11. S. E. M. Hamid Chabar, Représentant permanent adjoint du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies
12. S. E. M. Iya Tidjani, Représentant permanent adjoint du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies
13. S. E. M. Sylvester Rowe, Représentant permanent adjoint de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies
14. M^{me} Maria-Alicia Terrazas, Ministre conseillère, Mission permanente de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies
15. M. Jean-Francis Zinsou, Ministre conseiller de la Mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies
16. M. Mahmoud Aboud, Ministre conseiller de la Mission permanente des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies
17. M. Tete Antonia, Ministre conseiller de la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies
18. M. Alfred Moussoti, Premier Conseiller de la Mission permanente du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies
19. M. Paul Zoumanigui, Conseiller de la Mission permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

20. M. Bartjan Wegter, Premier Secrétaire de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies
21. M. Hassan Hassan, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies
22. M. El Sa Nawy, Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies
23. M. Harvey, Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies
24. M. Huseyin Muftuoglu, Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
25. M^{me} Petra Ruffer Lustigova, Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies
26. M. Miha Erman, Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies
27. M. Andres Kirn, Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies
28. M. Jan Valena, Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies
29. M^{me} Nina Hojnik, Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies
30. M. Vansa Černivec, Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies
31. M. Mark Richardson, Deuxième Secrétaire de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies
32. M. José Alberto Briz Gutierrez, Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies
33. M. Naoki Ishikawa, Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
34. M. Moises Gonzalez, Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies
35. M^{me} Mourabit, Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies
36. Représentant de l'Algérie
37. Représentant de l'Allemagne
38. Représentant de l'Australie
39. Représentant du Burkina Faso
40. Représentant du Cap-Vert
41. Représentant de la Colombie
42. Représentant du Costa Rica

43. Représentant de la Côte d'Ivoire
44. Représentant de la Croatie
45. Représentant de Cuba
46. Représentant de Djibouti
47. Représentant de la Finlande
48. Représentant de l'Irlande
49. Représentant de l'Islande
50. Représentant d'Israël
51. Représentant de la Jamahiriya arabe libyenne
52. Représentant du Kenya
53. Représentant du Libéria
54. Représentant de la Mauritanie
55. Représentant du Niger
56. Représentant du Pakistan
57. Représentant de la Pologne
58. Représentant du Portugal
59. Représentant de la République arabe syrienne
60. Représentant de la République de Corée
61. Représentant de la République dominicaine
62. Représentant de la Roumanie
63. Représentant de la Serbie
64. Représentant de la Suède
65. Représentant de la Suisse
66. Représentant du Tchad
67. Représentant du Togo
68. Représentant de l'Ukraine
69. Représentant du Viet Nam

Observateurs

1. S. E. M. Moussa Makar Camara, Observateur permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie, New York
2. M^{me} Alice Mungwa, Mission d'observation de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies
3. M. Charles-Michel Geurts, Premier Conseiller de la Mission de la Commission européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

4. M. Roland Adjo-Lessing, Organisation internationale de la Francophonie, New York
5. M. Andrey Pirogov, Sous-Directeur général et Directeur exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, New York
6. M. Werner Obermeyer, fonctionnaire des relations extérieures, Organisation mondiale de la Santé, New York
7. M^{me} Anke Strauss, Organisation internationale pour les migrations, New York
8. M. Carlo Von Flue, Comité international de la Croix-Rouge, New York
9. M. Uli Pietsch, Programme des Nations Unies pour l'environnement, New York

Organisations non gouvernementales

1. M. Greg Pulley, Chef de bureau, Oxfam International, New York
2. M. Mark Whitlock, Centre pour le règlement des conflits internationaux, Columbia University (New York)

Entités des Nations Unies

1. M^{me} Mieko Ikegame, Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
2. M. Francesc Claret, Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
3. M. Mitonga Zongwe, Département des opérations de maintien de la paix, Division Afrique
4. M^{me} Leslie Wade, Département des affaires économiques et sociales, Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination
5. M^{me} Gay Rosenblum-Kumar, Département des affaires économiques et sociales
6. M. Ejidike Martin, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
7. M. Philip Helming, Bureau d'appui à la consolidation de la paix
8. M. Harris Gleckman, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
9. M^{me} Micheline Ravalolonarisoa, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
10. M. Amjad Abbashar, Bureau de la coordination des affaires humanitaires
11. M. Oseloka Obaze, Département des affaires politiques, Division des affaires du Conseil de sécurité
12. M^{me} Nayang Charwath, Département des affaires politiques, Bureau du Sous-Secrétaire général
13. M^{me} Roselyn Akombe, Département des affaires politiques, Bureau du Secrétaire général adjoint
14. M. Gumisai Mutume, Département des affaires politiques, Division de l'Afrique II

15. M^{me} Madeline Knaup, Département des affaires politiques, Division de l'Afrique II
 16. M^{me} Christelle Rodrigues Da Costa, Département des affaires politiques, Division des affaires du Conseil de sécurité
 17. M^{me} Marylyn Alfred, Département des affaires politiques, Division des affaires du Conseil de sécurité
-